Conseil régional

Rapport pour la commission permanente du conseil régional MAI 2024

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional d'Île-de-France

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ, CONTRATS RURAUX, PNR - TROISIÈMES AFFECTATIONS 2024

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION....7
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION....15
Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité....16
Annexe 2 : Réaffectation Fiche-projet Commerce de proximité....61
Annexe 3 : Tableau récapitulatif COR....64
Annexe 4 : Fiches projets COR....67
Annexe 5 : Avenants sur nouveaux contrats ruraux....136
Annexe 6 : PNR Programmes action 2024....141
Annexe 7 : PNR de la Haute Vallée de Chevreuse....167
Annexe 8 : Convention 2024 - PNR B2M....172
Annexe 9 : Frais de structure et Programme d'actions 2024 - PNR B2M....180

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport aborde plusieurs volets de la politique régionale menée en matière de ruralité avec des soutiens proposés pour la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, les contrats ruraux et les programmes d'actions 2024 des PNR du Gâtinais français, du Vexin français, de la Haute Vallée de Chevreuse et Oise – Pays de France ainsi que le programme d'action du projet de PNR de la Brie et deux Morin et les frais de structure associés ; il propose de modifier le périmètre d'étude dans le cadre du renouvellement de la labellisation du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

1. Sur le volet des commerces de proximité

1.1 Affectations au titre du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural

Ce dispositif destiné à sauvegarder les commerces de proximité en milieu rural constitue une des mesures phare du volet économique du Pacte rural, il comprend deux types d'aides à l'investissement :

- une aide régionale s'adressant aux entreprises qui a pour objectif le maintien, la création, le développement ou la reprise des commerces de proximité dans les territoires ruraux. Cette aide est mobilisable par les commerces de proximité (commerces d'alimentation générale et spécialisée, lieux de restauration, cafés-tabacs-presse, salons artisans-coiffeurs, …) ;

- une aide régionale dédiée aux communes et EPCI ruraux visant à soutenir les actions de revitalisation commerciale des centres villes et centres bourgs et à renforcer l'attractivité des territoires ruraux ;

Au titre de ce rapport, il est proposé de soutenir 22 projets portés par des commerçants pour un montant global de **1 095 249 €** d'autorisations de programme.

Ces fiches projets sont présentées en annexe 1 à la délibération.

À noter que sur ces opérations, 5 d'entre elles sont localisées dans les territoires des PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, du Vexin français, du Gâtinais français et de Oise -Pays de France pour un soutien d'un montant total de 268 817 €.

1.2 Réaffectation d'une subvention à la suite d'une erreur matérielle imputable aux services de l'administration régionale

Suite à une erreur matérielle, entraînant la caducité de la subvention adoptée par délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 en faveur du commerce « La cave de l'Hurepoix », situé dans la commune rurale de Limours (91), il est proposé de réaffecter un montant de **3 293,28 €.**

La fiche-projet modifiée figure en annexe 2 à la délibération.

2. Sur le volet des nouveaux contrats ruraux (CoR)

2.1 Conclusion de 22 CoR et affectations correspondantes

Il est proposé de conclure 22 CoR (délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022) comprenant 34 opérations et d'affecter un montant global d'autorisations de programme de 3 994 103,57 € (soit le montant global prévisionnel de la dotation régionale, conformément au tableau figurant en annexe 3).

Les opérations concernées sont inscrites dans les CoR des collectivités suivantes, situées :

En Seine-et-Marne (77) : communes de Chaintreaux, de Citry, d'Hermé, de la Chapelle-Gauthier, de la Tombe, de Lizines, de Luisetaines, de Mondreville, de Sancy-les-Meaux, de Verdelot et de Voulangis.
Dans les Yvelines (78) : commune de Toussus-le-Noble, du SIGEIS (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ensemble des Installations Scolaires) et du SIVOM d'Hermeray-Raizeux.
En Essonne (91) : communes d'Auvers-Saint-Georges, de Gometz-la-Ville, des Granges-le-Roi, de Saint-Jean-de-Beauregard et de Sermaise.
Dans le Val d'Oise (95) : communes de Berville, de Nerville-la-Forêt et de Villiers-le-Sec.

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 4 à la délibération.

2.2 Avenants à des contrats ruraux

Deux avenants, concernant les communes Vimpelles et Pamfou de Seine-et-Marne (contrats adoptés par délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021), sont proposés en annexe 5 à la présente délibération en vue de proroger leur délai d'achèvement de programme d'une année supplémentaire pour permettre de les mener à leurs termes.

3. Sur le volet des parcs naturels régionaux

3.1 Programmes d'actions 2024 des parcs naturels régionaux du Gâtinais français, du Vexin français, de la Haute Vallée de Chevreuse et Oise - Pays de France

Il est proposé d'affecter un montant total de **4 432 988 €,** correspondant à **934 988 € au titre du fonctionnement** et **3 498 000 € au titre de l'investissement** détaillés comme suit :

- 280 000 € d'autorisations d'engagement et 1 030 000 € d'autorisations de programme pour les 22 actions présentées par le PNR du Gâtinais français ;

- 280 000 € d'autorisations d'engagement et 1 030 000 € d'autorisations de programme pour 35 actions présentées par le PNR du Vexin français ;

- 280 000 € d'autorisations d'engagement et 1 030 000 € d'autorisations de programme pour 36 actions présentées par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse ;

- 94 988 € d'autorisations d'engagement et 408 000 € d'autorisations de programme pour 18 actions présentées par le PNR Oise-Pays-de-France.

Pour l'année 2024, les PNR s'engagent à publier un total de 3 offres de stages ou de contrats de travail en alternance par parc, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexe 7 du contrat de parc 2024-2026, adopté à l'article 3 de la

délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 pour les Parcs naturels régionaux du Gâtinais français, de la Haute Vallée de Chevreuse et Oise – Pays de France, et annexe 7 de la convention transitoire 2024 avec le Parc naturel du Vexin français, adoptée à l'article 4 de la délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024.

Les fiches projets figurent en annexe 6 à la délibération.

3.2 Périmètre d'étude modifié de la future charte du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

La Région, compétente en matière de parcs naturels régionaux, est responsable administrativement de la procédure de création et de révision de leur charte. Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse a délibéré en comité syndical du 26 mars 2024 sur un nouveau périmètre d'étude plus réduit pour répondre, notamment, à l'avis préalable du Préfet sur le périmètre d'étude voté par les élus du parc en comité syndical du 18 mars 2021 et par les élus régionaux le 23 septembre 2021 (n° CR 2021-024).

Aussi, il vous est proposé pour le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse de retenir le périmètre d'étude modifié proposé de 55 communes tel que présenté en annexe 7 à la délibération.

3.3 Convention 2024 en faveur du projet de PNR de la Brie et des deux Morin

La convention entre le SMEP PNR B2M et la Région précisant les modalités financières et opérationnelles du partenariat avec la Région pour l'année 2024 figure en annexe 8 à la délibération.

3.4 Frais de structure et programme d'action du projet de PNR de la Brie et des deux Morin au titre de l'année 2024

En application des engagements de la Région, il convient d'affecter le soutien 2024 aux frais de structure du syndicat mixte d'étude et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et deux Morin, soit un montant de **149 000 €**.

Il est proposé d'affecter un montant total de **30 000 € d'autorisations d'engagement** comme suit :

- 2 000 € au titre de la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture,
- 28 000 € au titre de l'évaluation environnementale.

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 9 à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU 30 MAI 2024

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ, CONTRATS RURAUX, PNR - TROISIÈMES AFFECTATIONS 2024

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L333-1 et suivants et R333-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2018-750 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2018-1194 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;

VU le décret n° 2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n° 2022-490 du 5 avril 2022 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris en date du 2 juin 2022 sur le renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n° 24C01 approuvée par le comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse en date du 26 mars 2024 portant approbation du réajustement du périmètre d'étude du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse à 55 communes ;

VU la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 53-10 du 1er octobre 2010 relative au Parc naturel régional du Gâtinais français : approbation du projet de charte révisée et renouvellement du classement du parc ;

VU la délibération n° CR 02-11 A du 10 février 2011 portant approbation du projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demande de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 portant approbation du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux – décisions Affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle ;

VU la délibération n° CP 2018-505 du 21 novembre 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux - Sixième affectation sur le dispositif pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-040 du 24 janvier 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux – Première affectation 2019 ;

VU la délibération n° CR 2019-006 du 20 mars 2019 du conseil régional relative au Parc naturel régional du Vexin français : engagement de la procédure de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 3ème affectation 2019 - Modification du règlement d'intervention - Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole : règlement d'intervention ;

VU la délibération n° CP 2019-333 du 18 septembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux – cinquième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux : 6ème affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-011 du 31 janvier 2020 relative aux contrats ruraux : anciens et nouveaux dispositifs - Avenant – 1ère affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-091 du 4 mars 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs - Avenant – 2ème rapport 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs – Avenants - 3ème rapport de l'année 2020 - Commerces de proximité en milieu rural : 2ème affectation 2020 – Acquisition de la ferme de Beaurain au Mesnil-Saint-Denis ;

VU la délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 relative aux contrats ruraux : avenants et 5eme affectation 2020 (relatif à l'avenant type 2 convention type COR) ;

VU la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 portant adoption des orientations régionales relatives aux contrats des PNR 2021-2023 et engagement de la procédure de classement du PNR de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 relative aux contrats ruraux : ancien et nouveau dispositif, avenants et 1ères affectations 2021 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021 relative l'agriculture et ruralité – Soutien aux PNR – Commerces de proximité – Bati agricole en milieu rural – contrat ruraux ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) et contrat régional territorial (CRT) : 4ème affectation pour 2021 et avenant – signalétique régionale ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 portant modification du règlement d'intervention du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CR 2023-056 du 20 décembre 2023 portant adoption du Budget primitif pour 2024 ;

VU la délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux – Evolution RI Commerces et nouveaux Contrats de parcs 2024-2026 – 1ères affectations 2024 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2024 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-158 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des entreprises, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 623 754 €.

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des communes, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 471 495 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant total de **1 095 249 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2024.

Article 2 :

Décide, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, de réaffecter la subvention attribuée par délibération n° CP 2020-173 du 27 mai 2020 susvisée, à « LA CAVE DE L'HUREPOIX » implantée dans la commune rurale de Limours (91) pour l'aménagement et la modernisation du commerce (dossier EX048509), conformément à la fiche-projet figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte, **3 293,28 €** d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Île-de-France Ruralité », du budget 2024.

Article 3 :

Décide au titre du dispositif **« Nouveau contrat rural »** :

- d'une part, de conclure avec chaque collectivité citée dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 3 à la présente délibération, pour les opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 4 à la présente délibération, un contrat rural conforme au nouveau contrat rural type approuvé par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 susvisée ;

- d'autre part, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 3 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel 3 994 103,57 €.

Subordonne l'attribution des subventions à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant de **3 994 103,57 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400106 « Agence Ile-de-France Ruralité », du budget 2024.

Article 4 :

Approuve les avenants aux nouveaux contrats ruraux concernant les communes de Pamfou (77), de Vimpelles (77) figurant en annexe 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 5 :

Décide, au titre du dispositif « Soutien aux parcs naturels régionaux »,

- d'une part, de participer au financement des 22 actions détaillées en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français d'une subvention d'un montant total maximum de 1 310 000 € ;
- d'autre part, de fixer à 3 le nombre d'offres de stages ou alternances que le SMAG du Parc naturel régional du Gâtinais français s'engage à publier au titre de l'année 2024.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 7 du contrat de parc 2024-2026 du parc du Parc naturel régional du Gâtinais français, adopté par délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2024 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français :

- **1 030 000 €** d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002012 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2024 ;

- **280 000 €** d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 6 :

Décide, au titre du dispositif « Soutien aux parcs naturels régionaux »,

- d'une part, de participer au financement des 35 actions détaillées en annexe 6 à la

présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français d'une subvention d'un montant total maximum de 1 310 000 € ;
- d'autre part, de fixer à 3 le nombre d'offres de stages ou alternances que le SMAG du Parc naturel régional du Vexin français s'engage à publier au titre de l'année 2024.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 7 de la convention transitoire 2024 du parc du Parc naturel régional du Vexin français, adoptée par délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2024 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français :
- **1 030 000 €** d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002012 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2024 ;

- **280 000 €** d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 7 :

Décide, au titre du dispositif « Soutien aux parcs naturels régionaux »,
- d'une part, de participer au financement des 36 actions détaillées en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse d'une subvention d'un montant total maximum de 1 310 000 € ;
- d'autre part, de fixer à 3 le nombre d'offres de stages ou alternances que le SMAG du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse s'engage à publier au titre de l'année 2024.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 7 du contrat de parc 2024-2026 du parc du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, adopté par délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2024 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :
- **1 030 000 €** d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002012 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2024 ;

- **280 000 €** d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 8 :

Décide, au titre du dispositif « Soutien aux parcs naturels régionaux »,

- d'une part, de participer au financement des 18 actions détaillées en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France d'une subvention d'un montant total maximum de 502 988 € ;
- d'autre part, de fixer à 3 le nombre d'offres de stages ou alternances que le SMAG du Parc naturel régional Oise – Pays de France s'engage à publier au titre de l'année 2024.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 7 du contrat de parc 2024-2026 du parc du Parc naturel régional Oise – Pays de France, adopté par délibération n° CP 2024-024 du 31 janvier 2024 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2024 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise – Pays de France :

- **408 000 €** d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002012 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2024 ;

- **94 988 €** d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 9 :

Fixe le périmètre d'étude de révision de la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse au territoire des 55 communes des départements des Yvelines (78) et de l'Essonne (91) figurant en annexe 7 à la présente délibération.

Article 10 :

Approuve la convention relative aux frais de structure et programme d'actions 2024 en faveur du SMEP du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin figurant en annexe 8 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Article 11 :

Décide au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »,** de participer au

financement des frais de structure du Syndicat mixte d'études et de préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin détaillé dans la fiche-projet figurant en annexe 9 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **149 000 €.**

Décide, au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »**, de participer au financement de l'élaboration de la charte du PNR de la Brie et des deux Morin détaillé dans les fiches projets figurant en annexe 9 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin d'une subvention d'un montant total maximum de **30 000 €.**

Subordonne le versement des subventions définies ci-dessus à la signature de la convention avec le SMEP du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **149 000 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **30 000 €,** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2024.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 12 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexes 1, 2 et 4 à la délibération, par dérogation aux articles 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX081896 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - acquisition d'un local commercial en vue de l'ouverture d'une brasserie - commune de Moncourt-Fromonville (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	90 000,00 € HT	50,00 %	45 000,00 €
	Montant total de la subvention		45 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE
Adresse administrative : ROUTE DE MORET
77140 MONTCOURT-FROMONVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Maxime LABELLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un local commercial en vue de l'ouverture d'une brasserie.

Dates prévisionnelles : 3 avril 2024 - 1 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par l'intégration dans le périmètre subventionnable de l'acquisition du bien immobilier sur lequel porte l'opération. La date de début de projet correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Montcourt-Fromonville (1 943 habitants) souhaite acquérir un local commercial à l'abandon, ancien salon de coiffure, situé rue du Parc, afin de permettre sa réhabilitation par le futur gérant en brasserie.

Le projet permettra de redynamiser le centre-bourg et proposer un lieu de restauration et de convivialité.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 90 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 45 000 €.

Localisation géographique :

- MONTCOURT-FROMONVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	90 000,00	100,00%
Total	90 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	45 000,00	50,00%
Autofinancement	45 000,00	50,00%
Total	90 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX082470 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Acquisition et rénovation d'un local en vue de l'ouverture d'un restaurant - commune de Viarmes (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	245 759,16 € HT	50,00 %	122 880,00 €
	Montant total de la subvention		122 880,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VIARMES
Adresse administrative : PLACE PIERRE SALVI
95270 VIARMES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Olivier DUPONT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition et rénovation d'un local en vue de l'ouverture d'un restaurant.

Dates prévisionnelles : 13 octobre 2023 - 31 juillet 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par l'intégration dans le périmètre subventionnable de l'acquisition du bien immobilier sur lequel porte l'opération de rénovation. La date de début de projet correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Viarmes (5 264 habitants – parc national régional Oise Pays-de-France) s'est portée acquéreur d'un local commercial, ancienne crêperie située en centre-bourg. Elle souhaite procéder à des travaux de rénovation en vue de l'ouverture d'un restaurant traditionnel d'une superficie de 82 m², assorti d'une terrasse adjacente de 25 m².

Le projet permettra de redynamiser l'offre de restauration du centre-ville qui ne compte à ce jour que 2 établissements. Il prévoit :
- la réparation de la toiture ;
- l'assainissement des murs et de la cave ;
- le changement des huisseries ;

- la réfection totale de la devanture par un habillage bois, dans le respect du cahier de recommandations du parc national régional Oise Pays-de-France, pour les devantures commerciales.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 245 759,16 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 122 880 €.

Localisation géographique :
- VIARMES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	200 000,00	81,38%
Travaux	45 759,16	18,62%
Total	245 759,16	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (DETR)	12 287,96	5,00%
Département du Val d'Oise	36 863,87	15,00%
Région Ile-de-France	122 880,00	50,00%
Autofinancement	73 727,33	30,00%
Total	245 759,16	100,00%

DOSSIER N° EX083266 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Acquisition d'un local commercial en vue de l'ouverture d'une épicerie-traiteur - Commune de Bièvres (91)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	150 000,00 € HT	50,00 %	75 000,00 €
	Montant total de la subvention		75 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BIEVRES
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91570 BIEVRES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame ANNE PELLETIER-LE BARBIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un local commercial en vue de l'ouverture d'une épicerie-traiteur.

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2023 - 30 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par l'intégration dans le périmètre subventionnable de l'acquisition du bien immobilier sur lequel porte l'opération. La date de début de projet correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Bièvres (4 796 habitants) souhaite acquérir par voie de préemption un local commercial vacant de 37 m², situé en centre-bourg, afin de permettre sa réhabilitation par le futur gérant en épicerie-traiteur.

Cette acquisition participera au développement des commerces de proximité et à la diversification de l'offre commerciale aux habitants.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 150 000 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 75 000 €.

Localisation géographique :

- BIEVRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	150 000,00	100,00%
Total	150 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	75 000,00	50,00%
Autofinancement	75 000,00	50,00%
Total	150 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082807 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Réhabilitation d'un restaurant et création d'un commerce multi-services - commune d'Auteuil-le-Roi (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	232 312,00 € HT	37,95 %	88 165,00 €
	Montant total de la subvention		88 165,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI
Adresse administrative : 25 GRANDE RUE
78770 AUTEUIL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Marie-Christine CHAVILLON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation d'un restaurant et création d'un commerce multi-services

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 30 novembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Auteuil-le-Roi (995 habitants), propriétaire du Relais d'Auteuil, souhaite le réhabiliter afin de créer un hôtel, un restaurant et un commerce multi services. Seuls les investissements directement liés au restaurant et au commerce sont pris en compte.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 232 312 € HT. Compte tenu des subventions de l'Etat (fonds vert et fonds de concours) de 74 453 € et du respect d'un taux maximum de 70 % au total pour les aides publiques, la subvention régionale maximale s'établie à 88 165 €.

Localisation géographique :
- AUTEUIL LE ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	232 312,00	100,00%
Total	232 312,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (Fonds vert)	51 922,00	22,35%
Subvention Etat (Fonds de concours)	22 531,00	9,70%
Région Île-de-France	88 165,00	37,95%
Autofinancement	69 694,00	30,00%
Total	232 312,00	100,00%

DOSSIER N° EX082904 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Acquisition d'un local et travaux conservatoires en vue de l'ouverture de deux commerces - commune de Moigny-sur-Ecole (91)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-2041482-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	303 000,00 € HT	46,35 %	140 450,00 €
	Montant total de la subvention		140 450,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ECOLE
Adresse administrative : 59 GRAND-RUE
91490 MOIGNY-SUR-ECOLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un local et travaux conservatoires en vue de l'ouverture de deux commerces.

Dates prévisionnelles : 26 février 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par l'intégration dans le périmètre subventionnable de l'acquisition du bien immobilier sur lequel porte l'opération. La date de début de projet correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune rurale de Moigny-sur-Ecole (1 283 habitants), située dans l'Essonne et au sein du parc national régional du Gâtinais français, souhaite acquérir un bâtiment situé en centre-ville afin de permettre l'implantation d'une boulangerie et d'un restaurant gastronomique.

Le projet inclut des travaux conservatoires et d'aménagements intérieurs. Il permettra à la commune de poursuivre la redynamisation et l'attractivité de son centre bourg et contribuera à la création d'emplois et au développement de l'offre commerciale de son territoire.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 303 000 € HT.

Afin de respecter le reste à charge de 30 % pour la commune et compte tenu de la subvention départementale obtenue (75 000 €), le montant de la subvention régionale maximum s'établit à 140 450 €.

Localisation géographique :

- MOIGNY-SUR-ECOLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	174 000,00	58,12%
Achats de matériels, équipements et travaux	106 000,00	34,42%
Etudes et prestations de services	23 000,00	7,47%
Total	303 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Département de l'Essonne	75 000,00	24,35%
Région Ile-de-France	140 450,00	45,60%
Autofinancement	87 550,00	30,05%
Total	303 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082565 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - VAL ET DES FROMAGES - Acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'une fromagerie à Barbizon (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-204121-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	74 641,10 € HT	30,00 %	22 392,00 €
	Montant total de la subvention		22 392,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VAL ET DES FROMAGES
Adresse administrative : 52 RUE GRANDE
77630 BARBIZON
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame VALERIE FAIVRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements en vue de la modernisation d'une fromagerie à Barbizon (77)

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 juillet 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser une fromagerie située dans la commune rurale de Barbizon (1 285 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne, au sein du parc national régional du Gâtinais Français.

Le commerçant souhaite ainsi développer ses activités traiteur et de restauration afin de proposer une offre plus qualitative de produits locaux et artisanaux. Le projet permettrait l'embauche de deux nouveaux salariés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 74 641,10 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 22 392 €.

Localisation géographique :
- BARBIZON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	74 641,10	100,00%
Total	74 641,10	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	52 249,10	70,00%
Région Île-de-France	22 392,00	30,00%
Total	74 641,10	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	**Montant des aides publiques**
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX081987 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - JEANNETTE DIRIL - Travaux et acquisition d'équipements pour la modernisation d'une brasserie-bar-tabac à Neuville-sur-Oise (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	102 211,43 € HT	30,55 %	31 223,00 €
	Montant total de la subvention		31 223,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JEANNETTE DIRIL
Adresse administrative : ETABLISSEMENT LE VILLAGE
95000 NEUVILLE-SUR-OISE
Statut Juridique : Entrepreneur individuel
Représentant : Madame JEANNETTE DIRIL

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux et acquisition d'équipements pour la modernisation d'une brasserie-bar-tabac à Neuville-sur-Oise (95).

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 1 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois d'avril 2024, avant la commission permanente du 30 mai 2024.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser une brasserie-bar-tabac située dans la commune rurale de Neuville-sur-Oise (2 056 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 31 223 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 101 411,43 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 30 423€ ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- NEUVILLE-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	101 411,43	99,22%
Etudes et prestations de services	800,00	0,78%
Total	102 211,43	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	70 988,43	69,45%
Région Île-de-France	30 423,00	29,76%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,78%
Total	102 211,43	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX082465 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - VELVET CORNER - Travaux de rénovation pour modernisation d'un salon de thé/pâtisserie à Réau (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	148 480,85 € HT	30,38 %	45 104,00 €
	Montant total de la subvention		45 104,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VELVET CORNER
Adresse administrative : 4 RUE DE LA CROIX DES ANGES
77550 REAU
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame LUCILLE AVRIL, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation pour modernisation d'un salon de thé/pâtisserie à Réau (77)

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 31 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour moderniser un salon de thé/pâtisserie situé dans la commune rurale de Réau (1 954 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 45 104 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 147 680,85 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 44 304 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- REAU

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	147 680,85	99,46%
Etudes et prestations de services	800,00	0,54%
Total	148 480,85	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	103 376,85	69,62%
Région Île-de-France	44 304,00	29,84%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,54%
Total	148 480,85	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX082533 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SNC AU QJ - Acquisition d'un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'un bar-brasserie-tabac à Ablis (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	240 900,00 € HT	21,09 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SNC AU QJ
Adresse administrative : 61 RUE PIERRE TROUVE
78660 ABLIS
Statut Juridique : Société en Nom Collectif
Représentant : Monsieur JEROME NESARAJAH, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce dans le cadre de la reprise d'un bar-brasserie-tabac à Ablis (78).

Dates prévisionnelles : 29 mars 2024 - 31 mai 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce dès le mois de mars 2024, afin d'assurer le démarrage du projet, avant la commission permanente du 30 mai 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce, dans le cadre de la reprise d'un bar-brasserie-tabac situé dans la commune rurale d'Ablis (3 509 habitants) dans le département des Yvelines.

Ce projet est accompagné par la CMA des Yvelines.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 240 100 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA des Yvelines.

Localisation géographique :
- ABLIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition du fonds de commerce	230 000,00	95,48%
Achats de matériels, équipements et travaux	10 100,00	4,19%
Etudes et prestations de services	800,00	0,33%
Total	240 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	135 100,00	56,08%
Autofinancement	55 000,00	22,83%
Région Île-de-France	50 000,00	20,76%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,33%
Total	240 900,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX082560 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MAISON NUISSIER - Travaux de rénovation et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Berne-sur-Oise (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	218 435,00 € HT	22,89 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON NUISSIER
Adresse administrative : 14 RUE PIERRE BROSSOLETTE
95270 ASNIERES-SUR-OISE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur REMY NUISSIER, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie à Berne-sur-Oise (95).

Dates prévisionnelles : 1 février 2024 - 30 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de février 2024, avant la commission permanente du 30 mai 2024.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation d'un local et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale de Berne-sur-Oise (2 768 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 218 435 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- BERNES-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	218 435,00	100,00%
Total	218 435,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	168 435,00	77,11%
Région Île-de-France	50 000,00	22,89%
Total	218 435,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX082645 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - PIGALLE RESTO - Travaux de modernisation d'un restaurant à Ezanville (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	188 410,00 € HT	26,96 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PIGALLE RESTO
Adresse administrative : 17 ROUTE DE DOMONT
95460 EZANVILLE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame LUCIE DOUANGBOUPHA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de modernisation d'un restaurant à Ezanville (95).

Dates prévisionnelles : 15 mars 2024 - 30 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux dès le mois de mars 2024, avant la commission permanente du 30 mai 2024.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de modernisation d'un restaurant situé dans la commune rurale d'Ezanville (9 651 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 187 610 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- EZANVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	187 610,00	99,58%
Etudes et prestations de services	800,00	0,42%
Total	188 410,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	137 610,00	73,04%
Région Île-de-France	50 000,00	26,54%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,42%
Total	188 410,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	**Montant des aides publiques**
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX082649 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - Damien ROUSSEL - Travaux de rénovation et acquisition d'équipements pour une boulangerie à Boissy-le-Châtel (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	541 150,36 € HT	9,39 %	50 800,00 €
		Montant total de la subvention	50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DAMIEN ROUSSEL
Adresse administrative : 5 RUE DU CENTRE
77169 BOISSY LE CHATEL
Statut Juridique : Entrepreneur individuel
Représentant : Monsieur DAMIEN ROUSSEL

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et acquisition d'équipements pour une boulangerie à Boissy-le-Châtel (77).

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation d'un local et d'acquérir des équipements professionnels pour une boulangerie située dans la commune rurale de Boissy-le-Châtel (3 249 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet est accompagné par la CMA de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 540 350,36 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- BOISSY-LE-CHATEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	540 350,36	99,85%
Etudes et prestations de services	800,00	0,15%
Total	541 150,36	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	490 350,36	90,61%
Région Île-de-France	50 000,00	9,24%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,15%
Total	541 150,36	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX082706 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - AMBROSIA BY FQS - Acquisition d'un fonds de commerce et travaux de rénovation en vue de l'ouverture d'un restaurant à Lésigny (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	178 056,95 € HT	28,53 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AMBROSIA BY FQS
Adresse administrative : 5 RUE HENRI FRANCOIS
77330 OZOIR-LA-FERRIERE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur SAMY GUEDJALI, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce et travaux de rénovation en vue de l'ouverture d'un restaurant à Lésigny (77).

Dates prévisionnelles : 10 mars 2024 - 30 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce, dès le mois de mars 2024, avant la commission permanente du 30 mai 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce et de réaliser des travaux de rénovation d'un local en vue de l'ouverture d'un restaurant situé dans la commune rurale de Lésigny (7 125 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 177 256,95 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- LESIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	130 000,00	73,01%
Achats de matériels, équipements et travaux	47 256,95	26,54%
Etudes et prestations de services	800,00	0,45%
Total	178 056,95	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	87 256,95	49,01%
Autofinancement	40 000,00	22,46%
Région Île-de-France	50 000,00	28,08%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,45%
Total	178 056,95	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX082734 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - TIC ET TAC - Travaux de rénovation d'un local dans le cadre de la reprise d'un café-brasserie à Louveciennes (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	80 870,00 € HT	30,00 %	24 261,00 €
	Montant total de la subvention		24 261,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TIC ET TAC
Adresse administrative : 37 RUE DU GENERAL LECLERC
78430 LOUVECIENNES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur ANTHONY RAYROLLES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation d'un local dans le cadre de la reprise d'un café-brasserie à Louveciennes (78).

Dates prévisionnelles : 1 mars 2024 - 30 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux dès le mois de mars 2024, avant la commission permanente du 30 mai 2024.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation d'un local commercial dans le cadre de la reprise d'un bar-brasserie situé dans la commune rurale de Louveciennes (7 505 habitants) dans le département des Yvelines.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 80 870 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 24 261 €.

Localisation géographique :
- LOUVECIENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	80 870,00	100,00%
Total	80 870,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	56 609,00	70,00%
Région Île-de-France	24 261,00	30,00%
Total	80 870,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX082784 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - Romain Christophe BORDEAU - Acquisition d'un fonds de commerce de boulangerie et remplacement du four à pain

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	187 000,00 € HT	26,74 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ROMAIN CHRISTOPHE BORDEAU
Adresse administrative : 3 RUE NARCISSE AUSSENARD
95450 SAGY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Romain, Christophe BORDEAU

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'un fonds de commerce de boulangerie et remplacement du four à pain

Dates prévisionnelles : 4 avril 2024 - 30 avril 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le fonds de commerce, dès le mois d'avril 2024, avant la commission permanente du 30 mai 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir un fonds de commerce et de remplacer un four vétuste dans le cadre d'un projet de reprise d'une boulangerie-pâtisserie située dans la commune rurale d'Esbly (1 118 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du parc naturel régional du Vexin Français.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 187 800 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafond).

Localisation géographique :
- VIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition immobilière	140 000,00	74,55%
Acquisition four	47 800,00	25,45%
Total	187 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	26,74%
Autofinancement	25 000,00	13,37%
Emprunt	112 000,00	59,89%
Total	187 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

DOSSIER N° EX082839 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE TOURNESOL - Acquisition d'équipements professionnels dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Champagne-sur-Oise (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	76 616,70 € HT	30,73 %	23 545,00 €
	Montant total de la subvention		23 545,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE TOURNESOL
Adresse administrative : 12 BIS PLACE DU GENERAL DE GAULLE
95660 CHAMPAGNE SUR OISE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur MATTHIEU ROGLIN, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements professionnels dans le cadre de la reprise d'un restaurant à Champagne-sur-Oise (95).

Dates prévisionnelles : 27 février 2024 - 30 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir les équipements dès le mois de février 2024, avant la commission permanente du 30 mai 2024.

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels dans le cadre de la reprise d'un restaurant situé dans la commune rurale de Champagne-sur-Oise (5 019 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Ce projet s'accompagnera de l'embauche de 2 salariés supplémentaires d'ici 2025.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 23 545 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 75 816,70 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 22 745 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- CHAMPAGNE-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	75 816,70	98,96%
Etudes et prestations de services	800,00	1,04%
Total	76 616,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	53 071,70	69,27%
Région Île-de-France	22 745,00	29,69%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	1,04%
Total	76 616,70	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX082864 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE BAILLET - Travaux de rénovation et mise aux normes en vue de la modernisation d'un bar-brasserie à Baillet-en-France (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	94 305,00 € HT	30,24 %	28 852,00 €
	Montant total de la subvention		28 852,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE BAILLET
Adresse administrative : 9 RUE JEAN NICOLAS
95560 BAILLET-EN-FRANCE
Statut Juridique : Société en Nom Collectif
Représentant : Monsieur CEDRIC ANAR, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et mise aux normes en vue de la modernisation d'un bar-brasserie à Baillet-en-France (95).

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et de mise aux normes pour un bar-brasserie situé dans la commune rurale de Baillet-en-France (1 893 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 28 852 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 93 505 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 28 052 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie.

Localisation géographique :
- BAILLET-EN-FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	93 505,00	99,15%
Etudes et prestations de services	800,00	0,85%
Total	94 305,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	65 453,00	69,41%
Région Île-de-France	28 052,00	29,75%
Région Île-de-France (prestation ingénierie)	800,00	0,85%
Total	94 305,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX082873 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LA PLUME ET LA GRAINE - Travaux de réhabilitation d'un local en vue de l'ouverture d'un restaurant à La Ferté-sous-Jouarre (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	141 439,00 € HT	30,00 %	42 432,00 €
	Montant total de la subvention		42 432,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA PLUME ET LA GRAINE
Adresse administrative : 4 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur AMADOU SAKHO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de réhabilitation d'un local en vue de l'ouverture d'un restaurant à La Ferté-sous-Jouarre (77).

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 30 septembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux de réhabilitation d'un local en vue de l'ouverture d'un restaurant situé dans la commune rurale de La Ferté-sous-Jouarre (4 365 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 141 439 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 42 432 €.

Localisation géographique :
- LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	141 439,00	100,00%
Total	141 439,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	99 007,00	70,00%
Région Île-de-France	42 432,00	30,00%
Total	141 439,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX083061 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LES DELICES DE LA MAIRIE - Rénovation du local et acquisition d'équipements plus performants pour une boulangerie à Bures-sur-Yvette (91)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	84 221,80 € HT	30,00 %	25 267,00 €
	Montant total de la subvention		25 267,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES DELICES DE LA MAIRIE
Adresse administrative : 40 RUE CHARLES DE GAULLE
91440 BURES SUR YVETTE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur MOHAMED BOULLOUL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation du local et acquisition d'équipements plus performants

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 30 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la poursuite de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir rénover les équipements (notamment équipements frigorifiques) compte tenu du dysfonctionnement de ceux-ci, dès le mois d'avril 2024, avant la commission permanente du 30 mai 2024.

Description :
Le projet consiste en la modernisation du local de la boulangerie et des équipements de celle-ci, notamment les équipements frigorifiques pour répondre d'une part aux normes sanitaires et d'autre part à des normes environnementales plus vertueuses.

La boulangerie se situe dans la commune rurale de Bures-sur-Yvette (9 442 habitants) dans le département de l'Essonne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 84 221,80 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 25 267 €.

Localisation géographique :

- BURES-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	84 221,80	100,00%
Total	84 221,80	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	20 000,00	23,75%
Autofinancement	38 954,80	46,25%
Région Île-de-France	25 267,00	30,00%
Total	84 221,80	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	0,00 €

DOSSIER N° EX083148 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - KIK - ouverture d'une brasserie-coffee shop à Jouars-Pontchartrain (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	176 685,09 € HT	28,30 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : KIK
Adresse administrative : 3 ROUTE DE SAINT GERMAIN
78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame KATIA LEMAIRE, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Ouverture d'une brasserie-coffee shop à Jouars-Pontchartrain (78)

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 juillet 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une brasserie-coffee shop située dans la commune rurale de Jouars-Ponchartrain (5 803 habitants) dans le département des Yvelines, au sein du parc national régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 176 685,09 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- JOUARS-PONTCHARTRAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	176 685,09	100,00%
Total	176 685,09	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	126 685,09	71,70%
Région Île-de-France	50 000,00	28,30%
Total	176 685,09	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2024	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX083162 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LE PETIT FOURNEAU - Travaux de rénovation d'un local en vue du déménagement et de l'extension d'une pizzeria à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	91 592,16 € HT	30,00 %	27 478,00 €
	Montant total de la subvention		27 478,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE PETIT FOURNEAU
Adresse administrative : 11 RUE PIERRE TROUVE
78660 ABLIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur LUDOVIC TARDIVOT, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation d'un local en vue déménagement et de l'extension d'une pizzeria à Saint-Arnoult-en-Yvelines (78).

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 30 septembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation d'un local en vue du déménagement et de l'extension d'une pizzeria située dans la commune rurale de Saint-Arnoult-en-Yvelines (5 791 habitants) dans le département des Yvelines.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 91 592,16 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 27 478 €.

Localisation géographique :
- SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	91 592,16	100,00%
Total	91 592,16	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	64 114,16	70,00%
Région Île-de-France	27 478,00	30,00%
Total	91 592,16	100,00%

Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

DOSSIER N° EX083232 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - ICASA - Travaux de rénovation d'un local et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'un restaurant à Jouars-Pontchartrain (78)

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2024-024 du 31/01/2024
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	176 531,53 € HT	28,32 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ICASA
Adresse administrative : 40 BIS ROUTE DE PARIS
78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame CHRISTELLE CHRISTINE CAROLE LEFEBVRE, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation d'un local et acquisition d'équipements en vue de l'ouverture d'un restaurant à Jouars-Pontchartrain (78).

Dates prévisionnelles : 29 février 2024 - 31 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le mois de février 2024, avant la commission permanente de mai 2024.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation d'un local et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un restaurant situé dans la commune rurale de Jouars-Ponchartrain (5 803 habitants) dans les Yvelines, au sein du parc national régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 176 531,53 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 50 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :

- JOUARS-PONTCHARTRAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	176 531,53	100,00%
Total	176 531,53	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	104 000,00	58,91%
Autofinancement	22 531,53	12,76%
Région Île-de-France	50 000,00	28,32%
Total	176 531,53	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2024	0,00 €
2023	0,00 €
2022	0,00 €

Annexe 2 : Réaffectation Fiche-projet Commerce de proximité

Commission permanente du 27 mai 2020 - CP2020-173
Modifiée par la commission permanente du 30 mai 2024 – CP2024-158

DOSSIER N° EX048509 - LA CAVE DE L'HUREPOIX - AMENAGEMENT ET MODERNISATION DU COMMERCE

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-53-204161-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	10 977,62 € HT	30,00 %	3 293,28 €
	Montant total de la subvention		3 293,28 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA CAVE DE L'HUREPOIX
Adresse administrative : 2 RUE DE PARIS
91470 LIMOURS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur XAVIER DANIEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement et modernisation de la boutique

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2019 - 25 novembre 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le dossier de demande de subvention a été déposé le 05/02/2020. L'instruction de ce dossier a été longue et ce dernier n'a pas pu être présenté à la commission permanente du 4 mars 2020.

Il s'agit, à titre exceptionnel, de réaffecter une subvention d'un montant maximum de 3 293,28 €, initialement allouée par délibération CP 2020-173 du 27 mai 2020, et n'ayant pu être versée, suite à une erreur matérielle imputable aux services de l'administration régionale.

Description :
Il s'agit d'un projet de modernisation et d'aménagement d'une cave à vins située dans la commune rurale de Limours (6 750 habitants) en Essonne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 10 977,62 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant de subvention de 3 293,28 €.

Localisation géographique :

- LIMOURS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	10 977,62	100,00%
Total	10 977,62	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	7 684,34	70,00%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements…)	3 293,28	30,00%
Total	10 977,62	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013), relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 3 : Tableau récapitulatif COR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX			CP 2024-158
COLLECTIVITES	**FICHES PROJETS**	**OPERATIONS SUBVENTIONNEES**	**DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €**
77 SEINE ET MARNE			
CHAINTREAUX	**EX082144**	Travaux de réaménagement de l'école primaire et des abords pour accueillir deux classes de maternelle	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
CITRY	**24003410**	Réfection de la rue de la Mousselle	31 720,00
	24003411	Rénovation de la toiture de la mairie	25 918,00
	EX082152	Réhabilitation de l'église Saint-Pons (édifice protégé)	71 944,00
		Total subvention	***129 582,00***
HERME	**EX082489**	Aménagement de la rue Eugène Garnier	100 000,00
	24003494	Construction d'ateliers communaux	100 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
LA CHAPELLE-GAUTHIER	**EX082483**	Réhabilitation de voies communales (rue du Grippon et rue de Villefermoy)	133 200,00
		Total subvention	***133 200,00***
LIZINES	**EX082534**	Aménagement de voies communales (route des Rouchottes, chemin de Lizines et route de La Bonne Croix)	189 680,00
	24003499	Création d'une aire de jeux	10 320,00
		Total subvention	***200 000,00***
LUISETAINES	**EX082597**	Aménagement de voies communales (route de Servigny et zone de rencontre rue des Vignes)	134 000,00
	24003513	Restauration de la toiture de l'église	66 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
MONDREVILLE	**EX082707**	Restauration intérieure de l'église Saint-Etienne (édifice protégé)	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
SANCY-LES-MEAUX	**EX082712**	Réfection des toitures et des parements intérieurs de l'église Notre-Dame de l'Assomption	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
LA TOMBE	**EX082502**	Aménagement de voies communales (route de Gravon et Grande Rue)	113 600,00
		Total subvention	***113 600,00***
VERDELOT	**EX082719**	Réhabilitation de l'ancien presbytère	182 000,00
	24003540	Réfection des voûtes et des modénatures de la chapelle nord de l'église Saint-Crépin-Saint-Crépinien	18 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
VOULANGIS	**EX082879**	Requalification de la rue de Villiers	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
78 YVELINES			
SIGEIS	**EX083039**	Réalisation du préau du groupe scolaire Georges Bruhat et création de sanitaires	191 046,00
	24003566	Rénovation du groupe scolaire Georges Bruhat	46 496,00
		Total subvention	***237 542,00***
SIVOM HERMERAY-RAIZEUX	**EX080387**	Rénovation et mise aux normes des écoles d'Hermeray et de Raizeux	211 753,00
		Total subvention	***211 753,00***
TOUSSUS-LE-NOBLE	**EX083034**	Aménagement des espaces publics du quartier des Demeures	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
91 ESSONNE			
AUVERS-SAINT-GEORGES	**24003505**	Isolation et rénovation thermique de l'école d'Auvers, 7 rue des Ecoles	31 393,00
	EX082463	Enfouissement des réseaux télécom (Route de Villeneuve, Chemin des Communs, Rue du Moulin, Rue des Ecoles, Chemin de Vaux)	132 889,60
	24003506	Rénovation de la toiture et isolation de l'ancien Corps de Garde, place du Général Leclerc	19 712,40
		Total subvention	***183 995,00***
GOMETZ-LA-VILLE	**EX078574**	Démolition et reconstruction des locaux de l'accueil périscolaire rue de l'ingénieur Bertin	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
LES GRANGES LE ROI	**EX082380**	Aménagement et extension des nouveaux locaux de la mairie dans l'ancien presbytère	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
SAINT JEAN DE BEAUREGARD	**EX082392**	Extension de l'école du Centre (création d'une classe), rue du Noyer	140 000,00
	24003462	Aménagement d'une voie de contournement de la rue du Noyer le long de l'école du centre	60 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
SERMAISE	**EX083745**	Rénovation et extension des locaux des services techniques, avenue de Dourdan	173 829,00
	24003741	Rénovation de la salle communale « La Grange »	26 171,00
		Total subvention	***200 000,00***

95 VAL D'OISE			
BERVILLE	**EX082720**	Rénovation de la salle polyvalente du Foyer	120 897,17
	24003541	Installation d'une citerne souple incendie de réserve au hameau Le Coudraie	14 472,40
		Total subvention	***135 369,57***
NERVILLE-LA-FORET	**EX082933**	Réhabilitation et extension de l'école de l'Orée du Bois	176 640,00
		Total subvention	***176 640,00***
VILLIERS-LE-SEC	**EX082736**	Sécurisation des berges de la mare communale préalablement à sa restauration écologique	72 422,00
		Total subvention	***72 422,00***
TOTAL GENERAL			**3 994 103,57**

Annexe 4 : Fiches projets COR

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX082879 - COR - Requalification de la rue de Villiers - commune de Voulangis (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VOULANGIS
Adresse administrative	:	2 RUE DE L'EGLISE 77580 VOULANGIS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Franz MOLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : requalification de la rue de Villiers

Dates prévisionnelles : 7 mars 2023 - 31 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Voulangis (1 490 habitants, INSEE 2020) souhaite requalifier la rue de Villiers qui s'étend sur 1,2 km et permet la jonction entre le centre du bourg, les hameaux et la commune de Villiers-sur-Morin, où se situe la gare ferroviaire.
En effet, cette voie communale ne dispose pas de trottoir, ses accotements en espaces verts ou en talus ne permettent pas une continuité piétonne sécurisée.
De plus, les devants d'habitations servent de zone de stationnement et peuvent gêner la circulation des automobilistes et des piétons.

Le projet prévoit l'installation de plusieurs passages piétons surélevés, ainsi que la mise en place d'écluses qui permettront de réduire la vitesse. Des travaux de nivellement seront également nécessaires, afin de créer la sente piétonne et des places de stationnement.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 593 200 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VOULANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	573 000,00	96,59%
Honoraires MOE	20 200,00	3,41%
Total	593 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	33,72%
Département de la Seine-et-Marne	150 000,00	25,29%
Commune	243 200,00	41,00%
Total	593 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX082144 - COR - Travaux de réaménagement de l'école primaire et des abords pour accueillir deux classes de maternelle - commune de Chaintreaux (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHAINTREAUX
Adresse administrative	:	10 RUE DE LA MAIRIE 77460 CHAINTREAUX
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur ALEXIS KERLO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2023 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Chaintreaux (842 habitants – INSEE 2020) dispose de préfabriqués installés dans la cour de l'école primaire, permettant d'accueillir les enfants de maternelle dans deux salles de classe. Afin d'améliorer les conditions d'enseignement, la commune souhaite engager des travaux de rénovation et de réhabilitation du bâtiment principal de l'école afin d'y déplacer les classes de maternelle au sein de l'établissement.

Le projet consiste à créer :
- deux salles de classe (51 m² et 67 m²) ;
- une salle de repos ;
- un bureau de direction ;
- des sanitaires et un hall d'entrée.

Les travaux comprennent :
- la démolition du préau et des sanitaires extérieurs vétustes ;

- la construction d’un escalier et d’un ascenseur ;
- le renforcement de la poutre centrale ;
- l’isolation et la réfection des faux plafonds ;
- la mise aux normes de l’électricité ;
- la peinture de l’ensemble des pièces ;
- le réaménagement des extérieurs afin d’installer une rampe d’accès.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s’élève à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHAINTREAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	65 000,00	13,00%
Travaux	435 000,00	87,00%
Total	500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	150 000,00	30,00%
Commune	150 000,00	30,00%
Total	500 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082152 - COR - Réhabilitation de l'église Saint-Pons - commune de Citry (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	179 859,00 € HT	40,00 %	71 944,00 €
		Montant total de la subvention	71 944,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CITRY
Adresse administrative	:	RUE DE LA FERME 77730 CITRY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur THIERRY FLEISCHMAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 décembre 2022 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
L'église de Citry (958 habitants – INSEE 2020) n'a pas été rénovée depuis les années 1950, des infiltrations et des fissures à l'intérieur de l'édifice ont entraîné d'importantes dégradations.
L'édifice, inscrit au titre des monuments historiques, nécessite une restauration générale programmée en plusieurs tranches.

Les travaux de cette première tranche, objet du contrat rural, porteront sur :
- la réfection de la couverture ;
- le remplacement de gouttières, de liteaux et de chevrons du pan sud de la nef ;
- la restauration à l'intérieur de la nef des décorations ;
- le remplacement de la protection des verrières.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 251 833 € HT, plafonné à 179 859 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- CITRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	218 700,00	86,84%
Travaux	33 133,00	13,16%
Total	251 833,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	71 944,00	28,57%
Département de la Seine-et-Marne	53 958,00	21,43%
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	75 565,00	30,01%
Commune	50 366,00	20,00%
Total	251 833,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° 24003410 - COR - Réfection de la rue de la Mousselle - commune de Citry (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	79 300,00 € HT	40,00 %	31 720,00 €
		Montant total de la subvention	31 720,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CITRY
Adresse administrative	:	RUE DE LA FERME 77730 CITRY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur THIERRY FLEISCHMAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 décembre 2022 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La rue de la Mousselle est une voie communale de la commune de Citry (958 habitants – INSEE 2020) qui dessert une vingtaine d'habitations. Lors de fortes précipitations, par ruissellement, les eaux pluviales inondent régulièrement ces habitations compte tenu de l'état de la rue et de la faible pente.

Le projet consiste à :
- modifier le profil de la chaussée pour favoriser les écoulements sur un caniveau central ;
- réaliser une zone de rencontre permettant un partage de la chaussée aux différents usagers ;
- procéder à la réfection de la chaussée en enrobés et réaliser des trottoirs en béton.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 79 300 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CITRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	9 500,00	11,98%
Travaux	69 800,00	88,02%
Total	79 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	31 720,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	23 790,00	30,00%
Commune	23 790,00	30,00%
Total	79 300,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° 24003411 - COR - Rénovation de la toiture de la Mairie - commune de Citry (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	64 795,00 € HT	40,00 %	25 918,00 €
		Montant total de la subvention	25 918,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CITRY
Adresse administrative	:	RUE DE LA FERME 77730 CITRY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur THIERRY FLEISCHMAN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 12 décembre 2022 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La mairie de Citry (958 habitants – INSEE 2020) située rue de la Ferme, est accolée à l'école. Le bâtiment de 2 étages est en pierre avec une toiture en tuiles plates. Compte tenu de nombreuses infiltrations d'eau, la commune souhaite réaliser des travaux de réfection de la toiture et d'isolement des combles afin de réduire notamment ses dépenses énergétiques.

Les travaux comprennent :
- la pose d'une nouvelle charpente et d'un isolant ;
- la mise en place de nouvelles gouttières et de descentes d'eaux pluviales ;
- la pose de tuiles de Pays en terre cuite ;
- l'installation de deux fenêtres de toit.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 64 795 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- CITRY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	6 942,00	10,71%
Travaux	57 853,00	89,29%
Total	64 795,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 918,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	19 438,00	30,00%
Commune	19 439,00	30,00%
Total	64 795,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX082489 - COR - Aménagement de la rue Eugène Garnier - commune d'Hermé (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	250 000,00 € HT	40,00 %	100 000,00 €
		Montant total de la subvention	100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE D'HERME
Adresse administrative	:	2 PLACE DE LA MAIRIE 77114 HERME
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jean-Pierre BOURLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de la rue Eugène Garnier

Dates prévisionnelles : 22 mars 2022 - 31 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune d'Hermé (615 habitants, INSEE 2020) souhaite aménager la rue Eugène Garnier qui permet de relier le village (quartier Les Chaises) à la RD 18 afin de et créer un cheminement piétonnier sécurisé.
En effet, la moitié de cette voie communale est hors agglomération et la chaussée en très mauvais état avec des affaissements et ponctuellement, des nids de poule en rives. Cependant, les accotements existants, actuellement en espaces verts et de largeur variable, n'assurent pas une continuité d'itinéraire pour les piétons.
Les aménagements envisagés par la commune prévoient :
- pour la partie hors agglomération, un renforcement de la chaussée ;
- pour la partie en agglomération, la création d'un cheminement piétonnier côté pair de la rue et une zone de stationnement au pied du château d'eau.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 273 939 € HT plafonné à 250 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- HERME

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	237 675,00	86,76%
Honoraires MOE	36 264,00	13,24%
Total	273 939,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	100 000,00	36,50%
Département de la Seine-et-Marne	75 000,00	27,38%
Commune	98 939,00	36,12%
Total	273 939,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° 24003494 - COR - Construction d'ateliers communaux - commune d'Hermé (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	250 000,00 € HT	40,00 %	100 000,00 €
		Montant total de la subvention	100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'HERME
Adresse administrative : 2 PLACE DE LA MAIRIE
77114 HERME
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Pierre BOURLET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'ateliers communaux

Dates prévisionnelles : 22 mars 2022 - 31 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune d'Hermé (615 habitants, INSEE 2020) souhaite construire un hangar de 200 m² au cœur du village, rue du Stade, entre la mairie et la salle polyvalente.
En effet, la commune dispose d'ateliers communaux, trop petits pour y stocker les engins et l'ensemble du matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts. De plus, ils ne possèdent ni vestiaires, ni sanitaires.
Le bâtiment comprendra un garage de 144 m², une salle de repos, deux vestiaires et deux sanitaires, ainsi qu'une mezzanine de 44 m² pour le stockage du petit matériel.
Ce hangar sera construit en parpaings recouverts d'un enduit ton pierre. Les menuiseries extérieures seront en aluminium et la toiture, en bac acier, sera pourvue de panneaux photovoltaïques permettant d'alimenter le bâtiment en électricité.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 347 288 € HT plafonné à 250 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- HERME

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	314 200,00	90,47%
Honoraires MOE	33 088,00	9,53%
Total	347 288,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	100 000,00	28,79%
Département de la Seine-et-Marne	75 000,00	21,60%
Commune	172 288,00	49,61%
Total	347 288,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX082483 - COR - Réhabilitation de voies communales "rue du Grippon et rue de Villefermoy" - commune de La Chapelle-Gauthier (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	333 000,00 € HT	40,00 %	133 200,00 €
	Montant total de la subvention		133 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LA CHAPELLE GAUTHIER
Adresse administrative	:	PLACE DU GENERAL DE GAULLE 77720 LA CHAPELLE GAUTHIER
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Farid MEBARKI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de voies communales (rue du Grippon et rue de Villefermoy)

Dates prévisionnelles : 9 décembre 2022 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.
Par ailleurs, une autorisation est accordée au titre d'un démarrage anticipé des travaux à compter du lundi 1er avril 2024, suite à une demande effectuée par courrier du 5 février 2024, et ce afin de d'anticiper au maximum les inconvénients opérationnels pour les administrés et de pouvoir réaliser les travaux avant fin juin.

Description :
La commune de La Chapelle-Gauthier (1 428 habitants, INSEE 2020) souhaite procéder à la réhabilitation des voies communales (rue du Grippon et rue de Villefermoy).
Actuellement, ces deux rues sont en mauvais état et ne permettent pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions. Le projet permettra notamment de sécuriser les déplacements des riverains et de desservir les quartiers résidentiels, sans devoir emprunter l'axe principal de la ville qui est saturé aux heures de pointe.

L'aménagement porte sur un tronçon de 250 mètres pour la rue de Villefermoy et un tronçon de 280 mètres pour la rue du Grippon.

Les travaux comprennent le reprofilage de la structure existante, la réalisation de purges, la préparation de la couche de forme et la pose d'enrobés d'une largeur de 4 mètres sur la chaussée. Des trottoirs seront réalisés au droit des habitations. Ils seront exécutés en grave naturelle avec une couche de finition en sable.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 333 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LA CHAPELLE-GAUTHIER

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	317 700,00	95,41%
Honoraires MOE	15 300,00	4,59%
Total	333 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	133 200,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	99 900,00	30,00%
Commune	99 900,00	30,00%
Total	333 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082502 - COR - Aménagement de voies communales "route de Gravon et rue Grande" - commune de La Tombe (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	284 000,00 € HT	40,00 %	113 600,00 €
	Montant total de la subvention		113 600,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LA TOMBE
Adresse administrative	:	18 RUE GRANDE 77130 LA TOMBE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Marc CHAUVIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales (route de Gravon et rue Grande)

Dates prévisionnelles : 17 décembre 2021 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de La Tombe (390 habitants, INSEE 2020) souhaite aménager deux voies communales.
En effet, la chaussée de la route de Gravon est en mauvais état, ses accotements sont trop hauts et les eaux de pluie stagnent. Quant à la rue Grande, elle n'assure pas une continuité piétonne sécurisée car seule une partie de la rue dispose d'un trottoir.

Par ailleurs, concernant, la route de Gravon, les travaux seront phasés en trois tronçons.

En premier lieu, le projet concerne le tronçon entre le carrefour de la route de la Folie et le pont au-dessus du bras de la Seine. Les travaux porteront sur le dérasement des accotements, la pose de bordures, la purge de la chaussée et la mise en place d'un enrobé. L'enrobé sur le pont sera effectué de façon manuelle, afin de ne pas dégrader l'ouvrage d'art.

En second lieu, le projet concerne le tronçon du pont à l'entrée du bourg. La chaussée sera calibrée à 5

mètres de large, les accotements seront dérasés, une poutre sera créée de part et d'autre de la voie, afin de la renforcer, puis, un tapis en enrobé sera mis en œuvre.

Enfin, le dernier tronçon est situé hors agglomération, d'une zone partant de la première habitation jusqu'à la limite de la commune de Gravon. Les travaux comprendront le recalibrage de la chaussée à 5 mètres et la création d'une sente, afin de relier les dernières habitations à l'arrêt de bus. Un quai sera également construit, permettant ainsi de normaliser cet arrêt.

Le chantier de la rue Grande sera réalisé en agglomération. Le projet porte sur la création d'un trottoir en continuité d'un trottoir existant jusqu'au carrefour avec la rue du Paradou (100 mètres environ). La voie sera calibrée à 5 mètres et renforcée par la pose d'un enrobé. Afin d'éviter un ruissellement des eaux de pluies, quatre grilles seront mises en place et raccordées au réseau d'assainissement pluvial.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 284 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LA TOMBE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	266 300,00	93,77%
Honoraires MOE	17 700,00	6,23%
Total	284 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	113 600,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	85 200,00	30,00%
Commune	85 200,00	30,00%
Total	284 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX082534 - COR - Aménagement de voies communales - commune de Lizines (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	474 200,00 € HT	40,00 %	189 680,00 €
		Montant total de la subvention	189 680,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIZINES
Adresse administrative : 15 ROUTE DE PERRE
77650 LIZINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DIDIER FRAPPAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales (route des Rouchottes, chemin de Lizines et route de la Bonne Croix)

Dates prévisionnelles : 4 avril 2023 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Lizines (187 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur trois voies communales du village.

La route des Rouchottes, la route de la Bonne Croix et le chemin de Lizines sont des voies communales situées hors agglomération, dont les largeurs varient de deux à trois mètres ; ce qui ne permet pas le croisement des bus ou des poids-lourds. Les chaussées sont abîmées ou affaissées et certains accotements sont fortement dégradés par le passage des véhicules.
Le projet consiste à créer quatre gares de croisement le long de la route des Rouchottes, dont l'une au carrefour du chemin de Lizines. Un léger reprofilage sera réalisé avant la pose d'enrobés. Les accotements seront également dérasés permettant la mise en place de grave.

Les travaux portent sur le chemin de Lizines avec la création de huit gares de croisements, la réalisation de purges de chaussées, le dérasement sur toute la longueur et des deux côtés de la voie, et le

renforcement des deux regards. Des bordures seront posées, afin de prévoir ultérieurement un trottoir. Le chemin bénéficiera d'un nouveau tapis en enrobés.
Enfin, sur la route de la Bonne Croix, le projet consiste à réaliser quatre gares de croisement, le dérasement des accotements, la pose d'une couche d'accrochage avant la mise en place des enrobés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 503 000 € HT plafonné à 474 200 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LIZINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	476 550,00	94,74%
Honoraires MOE	26 450,00	5,26%
Total	503 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	189 680,00	37,71%
Département de la Seine-et-Marne	142 260,00	28,28%
Commune	171 060,00	34,01%
Total	503 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° 24003499 - COR - Création d'une aire de jeux - commune de Lizines (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	25 800,00 € HT	40,00 %	10 320,00 €
		Montant total de la subvention	10 320,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LIZINES
Adresse administrative : 15 ROUTE DE PERRE
77650 LIZINES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DIDIER FRAPPAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : création d'une aire de jeux

Dates prévisionnelles : 4 avril 2023 - 30 avril 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Lizines (187 habitants, INSEE 2020) souhaite créer une aire de jeux pour les enfants, à proximité de l'école et de la mairie, sur un grand terrain communal. Cette aire comprendra une pyramide de filets, une tour avec paroi d'escalade, un toboggan et un portique de balançoires. Ces jeux seront installés sur un sol de graviers roulés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 25 800 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LIZINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	25 800,00	100,00%
Total	25 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 320,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	7 740,00	30,00%
Commune	7 740,00	30,00%
Total	25 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX082597 - COR - Aménagement de voies communales "route de Servigny et zone de rencontre rue des Vignes" - commune de Luisetaines (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	335 000,00 € HT	40,00 %	134 000,00 €
	Montant total de la subvention		134 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LUISETAINES
Adresse administrative	:	28 GRANDE RUE 77520 LUISETAINES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Michel FORGET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de voies communales (route de Servigny et zone de rencontre rue des Vignes)

Dates prévisionnelles : 8 août 2023 - 31 août 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Luisetaines (232 habitants, INSEE 2020) souhaite aménager la rue des Vignes, la route qui traverse le hameau de Servigny, ainsi que la route de Servigny qui relie ces deux bourgs.

Concernant la route de Servigny, qui est une voie hors agglomération, les accotements seront dérasés, afin de créer quatre gares de croisement et de réhabiliter le tapis en enrobés. Sur le point bas de la route, un reprofilage sera réalisé et les accotements seront renforcés.

Pour la rue des Vignes, située en agglomération, la partie haute de cette voie communale, qui débouche sur les prés, est revêtue de cailloux et de grave et les eaux de pluie s'évacuent difficilement et dévalent dans la partie basse de la rue.
La commune prévoit donc de créer une chaussée permettant la manœuvre du camion de ramassage des ordures ménagères et l'aménagement de la chaussée, afin que les eaux pluviales soient canalisées vers

les champs. Un trottoir, situé entre la rue des Vignes et la Grande rue, sera démonté, car il représente actuellement un obstacle pour les personnes à mobilité réduite. Une zone de rencontre sera ensuite créée.

Enfin, le projet prévoit l'aménagement de l'unique rue du hameau de Servigny par la création d'un élargissement dans la courbe, afin que le bus puisse manœuvrer. Les travaux comprennent également la pose de bordures et de grilles avaloirs permettant l'évacuation des eaux de pluie, ainsi que le renforcement de la chaussée.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 336 000 € HT plafonné à 335 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LUISETAINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	313 800,00	93,39%
Honoraires MOE	22 200,00	6,61%
Total	336 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	134 000,00	39,88%
Département de la Seine-et-Marne	100 500,00	29,91%
Commune	101 500,00	30,21%
Total	336 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° 24003513 - COR - Restauration de la toiture de l'église - commune de Luisetaines (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	165 000,00 € HT	40,00 %	66 000,00 €
		Montant total de la subvention	66 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LUISETAINES
Adresse administrative	:	28 GRANDE RUE 77520 LUISETAINES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Michel FORGET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restauration de la toiture de l'église

Dates prévisionnelles : 19 janvier 2024 - 31 janvier 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Luisetaines (232 habitants, INSEE 2020) souhaite engager des travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Martin de Braga.
En effet, la couverture de la nef de l'église est en mauvais état, tout comme le lattage.
Le projet prévoit :
- le traitement et la pose d'une lasure des bois de la charpente,
- l'installation d'un écran sous-toiture,
- la dépose des tuiles abimées et la pose de nouvelles tuiles plates,
- le nettoyage des tuiles qui seront conservées.

Les travaux comprennent également la mise en peinture de la sacristie et du dessous du balcon de la nef, ainsi que la reprise partielle de la voûte de la nef.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 165 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- LUISETAINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	143 480,00	86,96%
Honoraires MOE	21 520,00	13,04%
Total	165 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	66 000,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	49 500,00	30,00%
Commune	49 500,00	30,00%
Total	165 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX082707 - COR - Restauration intérieure de l'église Saint-Etienne - commune de Mondreville (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE MONDREVILLE
Adresse administrative	:	3 RUE DE LA GARDE 77570 MONDREVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur PATRICK CHAUSSY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : restauration intérieure de l'église Saint-Etienne (édifice protégé)

Dates prévisionnelles : 12 septembre 2023 - 30 septembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Mondreville (327 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux de rénovation intérieure sur l'église Saint-Etienne qui est un édifice protégé.
Le projet portera sur :
- la réfection des murs et des voûtes en enduit ;
- la reprise des sols en pavés ou en tomettes ;
- la reconstitution des décors muraux (tableau du Martyr, parements peints du clocher, haut-relief du chevet, etc.) ;
- la reprise ponctuelle des lambris de la voûte ;
- la réfection du plafond de la sacristie ;
- la révision du portail occidental ;
- la pose d'un portillon permettant l'accès aux combles du chœur ;
- la remise aux normes de l'électricité (prises de courant, tableaux électriques, câblage). - la réadaptation du mode de chauffage avec l'installation de panneaux rayonnants et d'un lustre chauffant.

Par ailleurs, la statue du Christ en croix, le reliquaire et la bannière de Saint-Éloi, qui sont protégés au titre des Monuments historiques, seront restaurés. Des projecteurs et des hublots à Led seront installés.

La commune bénéficie d'une dérogation accordée par le préfet de Seine-et-Marne en date du 27 novembre 2023 au regard de la participation minimale du maitre d'ouvrage.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- MONDREVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	453 000,00	90,60%
Honoraires MOE	47 000,00	9,40%
Total	500 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	150 000,00	30,00%
Etat	92 000,00	18,40%
Commune	58 000,00	11,60%
Total	500 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX082712 - COR - Réfection des toitures et des parements intérieurs de l'église Notre-Dame de l'Assomption - commune de Sancy-lès-Meaux (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SANCY LES MEAUX
Adresse administrative	:	RUE DE LA MAIRIE 77580 SANCY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Vincent DUPORT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection des toitures et des parements intérieurs de l'église Notre-Dame de l'Assomption

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2023 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Sancy-lès-Meaux (390 habitants, INSEE 2020) souhaite procéder à la réfection des toitures et des parements intérieurs de l'église Notre-Dame de l'Assomption.
En effet, un diagnostic a permis de constater plusieurs désordres au niveau des parements intérieurs et extérieurs de l'église. Les toitures de la nef et du chœur sont également fortement dégradées.
La commune souhaite donc procéder aux restaurations nécessaires, afin de maintenir l'édifice en bon état.
Le projet porte sur la dépose des tuiles abimées, la réfection des liteaux, la pose d'une nouvelle couverture en petites tuiles et d'un paratonnerre. Les corniches seront restaurées. De nouvelles gouttières et descentes d'eaux pluviales en zinc seront installées. En fonction de l'état de la charpente, il sera prévu de restaurer ou de remplacer les pièces de bois. Un traitement insecticide et fongicide sera appliqué sur l'ensemble de la charpente de la nef, du clocher et du beffroi.

Le projet comprend, dans un deuxième temps, la réfection des parements verticaux du chœur et du plafond de la nef. Les travaux intègrent la dépose des statues, des tableaux et des boiseries permettant la restauration et le nettoyage des enduits et des pierres. Les vitraux de la nef et du chœur seront restaurés. Quant au sol, les tomettes en terre cuite seront reprises et protégées d'une huile de lin.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 500 250 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SANCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	435 000,00	86,96%
Honoraires MOE	65 250,00	13,04%
Total	500 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	39,98%
Département de la Seine-et-Marne	150 000,00	29,99%
Commune	150 250,00	30,03%
Total	500 250,00	100,00%

DOSSIER N° EX082719 - COR - Réhabilitation de l'ancien presbytère - commune de Verdelot (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	455 000,00 € HT	40,00 %	182 000,00 €
		Montant total de la subvention	182 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERDELOT
Adresse administrative : 4 PLACE ALBERT BOYER
77510 VERDELOT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur André PARRUITTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation de l'ancien presbytère

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Verdelot (641 habitants, INSEE 2020) souhaite procéder à la restauration du presbytère, afin de proposer aux habitants un espace d'activités, des salles de réunion et un espace d'exposition. Le presbytère étant très vétuste, nécessite donc d'importants travaux.

Les travaux portent, à l'extérieur, sur :
- la création d'un accès PMR depuis la rue ;
- la démolition de l'ancien sas d'entrée pour créer un garde-corps en ferronnerie ;
- la restauration des parements maçonnés et le remaillage des fissures ;
- la réfection et le traitement de la charpente et des menuiseries extérieures ;
- une reprise complète de la couverture en tuiles plates sera réalisée.

A l'intérieur du bâtiment, le projet comprend :
- l'isolation, la réfection des enduits et la mise en peinture des murs et des plafonds ;
- la reprise des sols ;

- la pose de portes en bois neuves ;
- l'installation du chauffage, de la plomberie et d'une ventilation ;
- la reprise de l'ensemble des installations électriques (tableau général, prises de courant, interrupteurs, etc).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 455 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VERDELOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	400 000,00	87,91%
Honoraires MOE	55 000,00	12,09%
Total	455 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	182 000,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne	136 500,00	30,00%
Commune	136 500,00	30,00%
Total	455 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° 24003540 - COR- Réfection des voûtes et des modénatures de la chapelle nord de l'église Saint-Crépin-Saint-Crépinien - commune de Verdelot (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	45 000,00 € HT	40,00 %	18 000,00 €
		Montant total de la subvention	18 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VERDELOT
Adresse administrative	:	4 PLACE ALBERT BOYER 77510 VERDELOT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur André PARRUITTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réfection des voûtes et des modénatures de la chapelle nord de l'église Saint-Crépin-Saint-Crépinien

Dates prévisionnelles : 18 septembre 2023 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
La commune de Verdelot (641 habitants, INSEE 2020) souhaite procéder à la réfection des voûtes et des modénatures de la chapelle nord de l'église Saint-Crépin-Saint-Crépinien.
En effet, cette église présente des désordres au niveau des parements intérieurs, notamment des voûtes. Par ailleurs, la commune a mis en place une clôture, afin de sécuriser l'espace au droit de la voûte altérée, et d'éviter ainsi tout risque de chute d'enduit sur les visiteurs.

Enfin, le projet porte sur ;
- la réfection des maçonneries,
- la restauration des parties en pierre et des modénatures,
- le traitement des parties métalliques des trois voûtes de la nef de la chapelle nord.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 78 750 € HT plafonné à 45 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VERDELOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	70 750,00	89,84%
Honoraires MOE	8 000,00	10,16%
Total	78 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	18 000,00	22,86%
Département de la Seine-et-Marne	13 500,00	17,14%
Commune	47 250,00	60,00%
Total	78 750,00	100,00%

DOSSIER N° EX080387 - COR - Rénovation et mise aux normes des écoles d'Hermeray et de Raizeux - SIVOM Hermeray-Raizeux (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041512-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	529 383,00 € HT	40,00 %	211 753,00 €
	Montant total de la subvention		211 753,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SIVOM HERMERAY RAIZEUX
Adresse administrative : 2 ROUTE DES PONTS
78125 RAIZEUX
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Madame EVELYNE MARCHAL, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2022 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la date de la signature du marché avec le maître d'ouvrage.

Description :
Les écoles des communes d'Hermeray et de Raizeux sont administrées par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Hermeray-Raizeux (1 971 habitants, INSEE 2020). L'école d'Hermeray compte 5 classes (3 maternelles, 2 élémentaires et les installation périscolaires) et celle de Raizeux compte 3 classes élémentaires.

Le SIVOM souhaite engager des travaux de rénovation, de sécurisation et de mise aux normes sur les deux sites afin d'améliorer les conditions de travail du personnel et la qualité de vie des enfants.

Les travaux prévoient pour l'école d'Hermeray :
- la réhabilitation et l'extension de l'office de réchauffage de l'espace restauration ;
- la rénovation partielle de la toiture de l'espace garderie et secrétariat ;
- la réfection partielle de la cour de maternelle ;
- la mise aux normes de la centrale incendie ;
- l'installation d'un interphone au portail de l'entrée principale.

Pour l'école de Raizeux :
- le remplacement des menuiseries extérieures d'une classe ;
- le remplacement des gouttières ;
- les travaux de peinture de 2 classes et du préau ;
- la suppression d'un poteau béton dans une classe.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 529 383 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- RAIZEUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	60 583,00	11,44%
Travaux	468 800,00	88,56%
Total	529 383,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	211 753,00	40,00%
Département des Yvelines	158 815,00	30,00%
SIVOM Hermeray-Raizeux	158 815,00	30,00%
Total	529 383,00	100,00%

DOSSIER N° EX083039 - COR - Réalisation du préau du groupe scolaire Georges Bruhat et création de sanitaires - SIGEIS (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041582-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	477 615,00 € HT	40,00 %	191 046,00 €
	Montant total de la subvention		191 046,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS SCOLAIRES (SIGEIS)
Adresse administrative	:	MAIRIE DE DAMMARTIN-EN-SEVRES 78111 DAMMARTIN-EN-SERVE
Statut Juridique	:	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant	:	Madame LAETITIA NOTHEAUX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 octobre 2023 - 31 janvier 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture études acquittée.

Description :
Le SIGEIS (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ensemble des Installations Scolaires) regroupe les communes de Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Église et Montchauvet (1 865 habitants, INSEE 2020).

Le groupe scolaire Georges Bruhat, situé sur la commune de Dammartin-en-Serve au 14 Grande Rue, est composé des écoles maternelle et élémentaire, d'une cantine et d'une garderie. Il accueille à ce jour au sein de 10 classes de 244 élèves (80 en maternelle /164 en élémentaire) contre 220 en 2021.

Face à la croissance du nombre d'élèves, le SIGEIS souhaite améliorer les conditions d'accueil des enfants et mieux adapter l'espace à leurs besoins et leur bien-être.

Le projet prévoit :
- la construction d'un grand préau de 230 m² pour compléter l'actuel de 60 m² ;

- la construction des locaux sanitaires pour les élémentaires accessibles depuis la cour ;
- l'aménagement d'un espace de stockage pour le périscolaire ;
- l'agrandissement de la cour d'école, d'une surface supplémentaire de 1400 m² entièrement en enrobé désimperméabilisée et végétalisée (plantation d'arbres et création de petites buttes enherbées). Les espaces paysagers représenteront plus de 900 m², soit 45% de la surface de la nouvelle cour.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 477 615 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- DAMMARTIN-EN-SERVE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	52 180,00	10,93%
Travaux	425 435,00	89,07%
Total	477 615,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	191 046,00	40,00%
Département des Yvelines	143 285,00	30,00%
SIGEIS	143 284,00	30,00%
Total	477 615,00	100,00%

DOSSIER N° 24003566 - COR - Rénovation du groupe scolaire Georges Bruhat - SIGEIS (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041582-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	116 240,00 € HT	40,00 %	46 496,00 €
		Montant total de la subvention	46 496,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS SCOLAIRES (SIGEIS)
Adresse administrative : MAIRIE DE DAMMARTIN-EN-SEVRES 78111 DAMMARTIN-EN-SERVE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Représentant : Madame LAETITIA NOTHEAUX, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 janvier 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le SIGEIS (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ensemble des Installations Scolaires) regroupe les communes de Dammartin-en-Serve, Flins-Neuve-Église et Montchauvet (1 865 habitants, INSEE 2020).

En complément de l'opération de réalisation du préau et création de sanitaires (EX083039), le SIGEIS souhaite engager des travaux d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments du groupe scolaire Georges Bruhat. Ces bâtiments construits entre les années 1960 et 1980 requièrent d'importants investissements pour maintenir les locaux adaptés et confortables pour les élèves et les équipes enseignantes.
Le projet prévoit :
- le remplacement des menuiseries extérieures par des fenêtres à rupture de pont thermique et des toitures des bâtiments ;
- l'aménagement intérieur du restaurant scolaire.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 116 240 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- DAMMARTIN-EN-SERVE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	116 240,00	100,00%
Total	116 240,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	46 496,00	40,00%
Département des Yvelines	34 872,00	30,00%
SIGEIS	34 872,00	30,00%
Total	116 240,00	100,00%

DOSSIER N° EX083034 - COR - Aménagement des espaces publics du quartier des Demeures - commune de Toussus-le-Noble (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE TOUSSUS-LE-NOBLE
Adresse administrative	:	PLACE DU MARECHAL DE HAUTECLOCQUE 78117 TOUSSUS-LE-NOBLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame VANESSA AUROY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 10 novembre 2022 - 30 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet correspond à la date de la première facture d'études acquittée.

Description :
La commune de Toussus-Le-Noble (1 164 habitants – INSEE 2020) souhaite engager des travaux de réfection de la voirie du quartier dit des « Demeures de Toussus » construit entre 1980 et 1990. Le revêtement présente de nombreuses dégradations et déformations en partie dangereuses et empêchant notamment l'écoulement normal des eaux pluviales. Par ailleurs, l'offre de stationnement est très nettement insuffisante.

Les travaux comprendront :
- l'apaisement de la circulation (zone apaisée, écluses, mise en sécurité des intersections) ;
- la création de places de stationnement ;
- la reprise des entrées riveraines ;
- la sécurisation des traversées cyclables ;
- la réfection de la voirie ;
- le renforcement ponctuel de la structure de chaussée ;

- la reprise ponctuelle de l'assainissement ;
- la fourniture, la mise en œuvre et dépose/repose de candélabre ;
- la revalorisation des espaces verts ;
- la reprise d'un muret.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 690 489 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- TOUSSUS-LE-NOBLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes et prestations de services	37 227,00	5,39%
Travaux	653 262,00	94,61%
Total	690 489,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	28,96%
Département des Yvelines au titre du CoR	150 000,00	21,72%
Département des Yvelines au titre du CRY+	122 500,00	17,74%
Commune	217 989,00	31,57%
Total	690 489,00	100,00%

DOSSIER N° EX082463 - COR - Enfouissement des réseaux (route de Villeneuve, chemin des Communs et de Vaux, rue du Moulin et des Ecoles) - commune d'Auvers-Saint-Georges

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	332 224,00 € HT	40,00 %	132 889,60 €
	Montant total de la subvention		132 889,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AUVERS SAINT GEORGES
Adresse administrative : PLACE DU GENERAL LECLERC
91580 AUVERS SAINT GEORGES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Denis MEUNIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 22 juin 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune d'Auvers-Saint-Georges (1 272 habitants - INSEE 2020) souhaite achever l'enfouissement des réseaux publics, celui concernant l'alimentation électrique étant déjà enfouis depuis plusieurs années.

Les travaux consistent à enfouir le réseau téléphonique encore existant, en périphérie et cœur de village sur les secteurs suivants : route de Villeneuve, chemin des Communs et de Vaux, rue du Moulin et des Ecoles.

L'opération, outre l'installation du chantier, comprendra principalement :
- des travaux de dépose du réseau aérien ;
- des travaux de génie civil sur le réseau électrique (fourniture pose de chambres de tirage, de fourreaux et bornes pavillonnaire, reprise des branchements) ;
- le câble du réseau téléphonique ;
- des travaux de terrassement.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 332 224 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- AUVERS-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires et frais divers	23 979,00	7,22%
Travaux	308 245,00	92,78%
Total	332 224,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	132 889,60	40,00%
Département de l'Essonne	99 667,00	30,00%
Commune	99 668,00	30,00%
Total	332 224,60	100,00%

DOSSIER N° 24003505 - COR - Isolation et rénovation thermique de l'école, rue des écoles - commune d'Auvers-Saint-Georges (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	78 482,50 € HT	40,00 %	31 393,00 €
	Montant total de la subvention		31 393,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AUVERS SAINT GEORGES
Adresse administrative : PLACE DU GENERAL LECLERC
91580 AUVERS SAINT GEORGES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Denis MEUNIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 mars 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de vouloir engager ces travaux au plus tôt afin de ne pas perdre le bénéfice de la dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR).

Description :
La commune d'Auvers-Saint-Georges (1 272 habitants - INSEE 2020) souhaite procéder à l'isolation et rénovation thermique de l'école.

Les bâtiments de l'école datent du début du XX^{ème} siècle. Un bilan énergétique a été réalisé par les services du Parc naturel régional du Gâtinais français. La consommation énergétique actuelle est importante. Il s'agit de réduire significativement celle-ci.

L'opération comprendra principalement :
- des travaux de couverture zinguerie (révision et réfection si nécessaire complète de la toiture, nettoyage et grattage de la mousse sur le toit et les gouttières, prolongement des chevrons sur charpente, redressage charpente …) ;
- le remplacement de toutes les menuiseries ;
- le ravalement extérieur et peinture de la cage d'escalier ;
- l'isolation des combles.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 244 910 € HT. Plafonné à 78 482,50 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- AUVERS-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	244 910,00	100,00%
Total	244 910,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	31 393,00	12,82%
Département de l'Essonne	23 545,00	9,61%
Etat DETR	116 500,00	47,57%
Commune	73 472,00	30,00%
Total	244 910,00	100,00%

DOSSIER N° 24003506 - COR - Isolation et rénovation thermique de la toiture de l'ancien corps de garde, place du Général Leclerc - commune d'Auvers-Saint-Georges (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	49 281,00 € HT	40,00 %	19 712,40 €
		Montant total de la subvention	19 712,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AUVERS SAINT GEORGES
Adresse administrative : PLACE DU GENERAL LECLERC
91580 AUVERS SAINT GEORGES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Denis MEUNIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune d'Auvers-Saint-Georges (1 272 habitants - INSEE 2020) souhaite, après la rénovation de la façade et du sol de l'ancien corps de garde, procéder à la remise en état et l'isolation de la toiture de ce bâtiment.

L'opération comprendra principalement :
- des travaux de charpente, couverture, zinguerie
- des travaux de doublage et d'isolation.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 49 281 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- AUVERS-SAINT-GEORGES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	49 281,00	100,00%
Total	49 281,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	19 712,14	40,00%
Département de l'Essonne	14 784,00	30,00%
Commune	14 784,86	30,00%
Total	49 281,00	100,00%

DOSSIER N° EX078574 - COR - Démolition et reconstruction des locaux de l'accueil périscolaire rue de l'ingénieur Bertin - commune de Gometz-la-Ville (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE GOMETZ LA VILLE
Adresse administrative	:	PLACE DE LA MAIRIE 91400 GOMETZ LA VILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame EDWIGE HUOT-MARCHAND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 13 décembre 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Gometz-la-Ville (1 511 habitants - INSEE 2020) souhaite démolir et reconstruire les locaux de l'accueil périscolaire, rue de l'ingénieur Bertin.

En effet, les constructions de logements en cours vont entrainer une augmentation de la population communale, imposant une anticipation des futurs effectifs du pôle scolaire.

Le bâtiment dédié au périscolaire est vétuste et très énergivore, de plus la surface est insuffisante pour l'accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes.
La commune a donc décidé la démolition et la reconstruction des locaux, plus vastes avec création de deux salles de 60 et 45 m2, de sanitaires dédiés, d'un bureau et d'un espace récréatif.

L'opération comprendra principalement :
- des travaux de gros œuvre (démolition, terrassement, étanchéité, charpente, couverture, VRD) ;
- des travaux de second œuvre (façades, menuiserie extérieures et intérieures, métallerie, plâtrerie, faux

plafonds, peinture, revêtement de sols, carrelage faïence, chauffage, plomberie, ventilation, électricité)

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 519 800 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- GOMETZ-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et aléas	450 840,00	86,73%
Honoraires et frais divers	68 960,00	13,27%
Total	519 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	38,48%
Département de l'Essonne	150 000,00	28,86%
Commune	169 800,00	32,67%
Total	519 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX082380 - COR - Aménagement et extension des nouveaux locaux de la mairie dans l'ancien presbytère - commune des Granges-le-Roi (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DES GRANGES LE ROI
Adresse administrative	:	8 RUE DES POPINEAUX 91410 LES GRANGES LE ROI
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Pierre VALLEE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 juin 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune des Granges-le-Roi (1 184 habitants - INSEE 2020) souhaite procéder à l'aménagement et l'extension des locaux de la mairie dans l'ancien presbytère.

Le bâtiment de la mairie présente des signes de vétusté et ne répond plus aux exigences en matière d'accueil et de normes.
Le conseil municipal a décidé la réhabilitation de l'ancien presbytère acquis par la commune afin d'y implanter les bureaux de la mairie.
Le programme comprend la réhabilitation et l'aménagement des locaux existants complétée par une extension d'environ 140 m2 .

L'opération comprendra principalement :
- des travaux de gros œuvre, de terrassement, d'étanchéité, de charpente et couverture, de VRD, d'aménagements extérieurs ;
- des travaux de second œuvre (façades, menuiserie extérieures et intérieures, métallerie, plâtrerie,

isolation, cloisons, faux plafonds, peinture, revêtement de sols, carrelage faïence, chauffage, plomberie, ventilation, électricité).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 738 386,02 € HT plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LES GRANGES-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires et frais divers	46 500,00	6,30%
Travaux	691 886,02	93,70%
Total	738 386,02	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	27,09%
Département de l'Essonne	150 000,00	20,31%
Commune	388 386,02	52,60%
Total	738 386,02	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX082392 - COR - Extension de l'école du centre (création d'une classe) rue du Noyer - commune de Saint-Jean-de-Beauregard (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	350 000,00 € HT	40,00 %	140 000,00 €
	Montant total de la subvention		140 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT JEAN DE BEAUREGARD
Adresse administrative	:	49 GRANDE RUE 91940 SAINT JEAN DE BEAUREGARD
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur François FRONTERA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 juillet 2022 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée
par :
- la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage;
- et par la nécessité de commencer les travaux à partir du 12 février 2024 afin de faciliter rapidement la mise en place de l'équipement et d'optimiser la rentrée scolaire de septembre 2024.

Description :
La commune de Saint-Jean-de-Beauregard (482 habitants - INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux d'extension de l'école du centre, rue du Noyer.

Suite à de nouvelles constructions entrainant une augmentation des enfants en âge scolaire, la commune a décidé l'extension de l'école.
Après acquisition de parcelles attenantes, le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment existant (isolation thermique et mise aux normes) ainsi que l'extension de celui-ci.
Il sera créé une classe supplémentaire, un bureau de direction, un espace intérieur pour les activités communes aux deux classes, des sanitaires (dont un PMR), des espaces de rangement.

Les travaux comprendront principalement des travaux :
- de terrassement, gros œuvre ;
- de charpente, couverture, étanchéité ;
- de second œuvre, (menuiserie extérieures et intérieures, plâtrerie, peinture, revêtement de sols, carrelage faïence, chauffage, plomberie, ventilation, électricité).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 431 069 € HT plafonné à 350 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires et frais divers	46 460,00	10,78%
Travaux	384 609,00	89,22%
Total	431 069,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	140 000,00	32,48%
Département de l'Essonne	105 000,00	24,36%
Commune	186 069,00	43,16%
Total	431 069,00	100,00%

DOSSIER N° 24003462 - COR - Aménagement d'une voie de contournement de la rue du Noyer le long de l'école du centre - commune de Saint-Jean-de-Beauregard (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	150 000,00 € HT	40,00 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINT JEAN DE BEAUREGARD
Adresse administrative	:	49 GRANDE RUE 91940 SAINT JEAN DE BEAUREGARD
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur François FRONTERA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 juillet 2022 - 21 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Saint-Jean-de-Beauregard (482 habitants - INSEE 2020) souhaite aménager une voie de contournement de la rue du Noyer.

L'accès principal au village se fait par une petite route, la route du Noyer.
L'entrée de l'école, ainsi que l'accès au hangar des services techniques, sont situés directement sur cette route, où la circulation et l'absence de places de stationnement rendent difficile l'entrée et la sortie de l'école.

La commune a acquis des parcelles voisines, souhaite réaménager et sécuriser cette zone en :
- construisant une voie de contournement en direction de l'école qui désengorgera la route du Noyer ;
- créant un parking avec aire de dépose minute et accès sécurisé à l'école ;
- implantant un bassin d'orage.

L’opération comprendra principalement des travaux de voirie (traitement de fond de forme, revêtement en béton bitumineux, intégration d’un plateau ralentisseur, génie civil, structure de chaussées, parkings et trottoirs en géotextile, fourniture et pose de bordures et caniveaux, réalisation de tranchées, fourniture et pose de regard de visites, création d’ouvrages maçonnés, fourniture et pose de grilles avaloir, réalisation de noues, engazonnement).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s’élève à 284 307 € HT plafonné à 150 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et frais divers	257 307,00	90,50%
Honoraires et frais divers	27 000,00	9,50%
Total	284 307,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	60 000,00	21,10%
Département de l'Essonne	45 000,00	15,83%
Commune	179 307,00	63,07%
Total	284 307,00	100,00%

DOSSIER N° EX083745 - COR - Rénovation et extension des locaux des services techniques - commune de Sermaise (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	434 572,50 € HT	40,00 %	173 829,00 €
	Montant total de la subvention		173 829,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SERMAISE
Adresse administrative : 280 AVENUE PAUL BLOT
91530 SERMAISE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Magali HAUTEFEUILLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 décembre 2022 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Sermaise (habitants - INSEE 2020) souhaite procéder à la rénovation et l'extension des locaux de ses services techniques.

Les locaux étant vétustes et peu fonctionnels, il s'agit de repenser les zones de stockage des matériels et des véhicules et d'aménager des espaces de travail pour l'entretien du matériel.
De plus, il sera créé des locaux pour le personnel (vestiaires, douches, sanitaires, coin cuisine) et le bâtiment sera remis aux normes.

L'opération comprendra principalement :
- des travaux de démolition, terrassement et VRD ;
- des travaux de maçonnerie,
- des travaux de serrurerie métallerie, menuiserie extérieures ;
- la réalisation d'un enduit de façade ;
- des travaux de charpente ossature, bardage, couverture zinguerie ;
- des travaux de second œuvre (isolation, faux plafonds, cloisonnement, menuiseries intérieures,

électricité, plomberie, ventilation, sanitaires, revêtement sol et faïence, cuisine, peinture)

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 434 572,50 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SERMAISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	409 372,50	94,20%
Honoraires et frais divers	25 200,00	5,80%
Total	434 572,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	173 829,00	40,00%
Département de l'Essonne	130 372,00	30,00%
Commune	130 371,50	30,00%
Total	434 572,50	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° 24003741 - COR - Rénovation de la salle communale «La Grange» - commune de Sermaise (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	65 427,50 € HT	40,00 %	26 171,00 €
		Montant total de la subvention	26 171,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SERMAISE
Adresse administrative	:	280 AVENUE PAUL BLOT 91530 SERMAISE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Magali HAUTEFEUILLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 décembre 2022 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Sermaise (1 605 habitants - INSEE 2020) souhaite procéder à la rénovation de la salle communale «La Grange».

Le bâtiment qui sert à la fois de salle des fêtes, de gymnase et de lieu pour accueillir les associations présente des signes de vétusté. Il est donc nécessaire de procéder à sa réhabilitation avec pour objectif :
-de rendre plus fonctionnelle la zone de rangement et de stockage, en privilégiant la différenciation entre matériel communal et associatif ;
-de mettre aux normes la cuisine et ses équipements, ainsi que les sanitaires.

L'opération comprendra principalement :
- des travaux de démolition, terrassement et VRD ;
- des travaux de maçonnerie ;
- des travaux de serrurerie métallerie, menuiserie extérieures ;
- la réalisation d'un enduit de façade ;

- des travaux de charpente ossature, bardage ;
- des travaux de second œuvre (isolation, faux plafonds, cloisonnement, menuiseries intérieures, électricité, plomberie, ventilation, sanitaires, revêtement sol et faïence, réfection cuisine, peinture).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 100 682,70 € HT. Plafonné à 65 427,50 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :
- SERMAISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	90 882,70	90,27%
Honoraires et frais divers	9 800,00	9,73 %
Total	100 682,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	26 171,00	25,99%
Département de l'Essonne	19 628,00	19,49%
Commune	54 883,70	54,51%
Total	100 682,70	100,00%

DOSSIER N° EX082933 - COR - Réhabilitation et extension de l'école de l'Orée du Bois - commune de Nerville-la-Forêt (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	441 600,00 € HT	40,00 %	176 640,00 €
	Montant total de la subvention		176 640,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NERVILLE LA FORET
Adresse administrative : 20 RUE SAINT-CLAUDE
95590 NERVILLE LA FORET
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 novembre 2022 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Nerville-la-Forêt (753 habitants - INSEE 2020) propose la réhabilitation et l'extension de l'école.

Située juste derrière la mairie et contigüe à la salle des fêtes, l'école de l'Orée du Bois accueille 76 enfants répartis en 3 classes multi niveaux allant de la 1ère section de maternelle au CM2 ainsi qu'un espace numérique de travail.
L'école comprend aussi un service périscolaire ainsi qu'un restaurant scolaire.

L'école rencontre une problématique liée à la surface de ses locaux, qui ne permet pas d'accueillir les élèves dans des conditions optimum.

Les objectifs du projet sont les suivants :
- réaliser une extension permettant l'agrandissement du dortoir des maternelles, du réfectoire de la cantine scolaire ainsi que la création d'une salle au rez-de-chaussée ;
- la rénovation des locaux existants ;

- la création d'un local de rangement/dépôt pour la salle des fêtes.

L'opération comprendra principalement des travaux de :
- de gros œuvre, démolition, VRD, espaces extérieurs ;
- de couverture, charpente ;
- de menuiseries extérieures et intérieures ;
- de peinture, sols souples ;
- d'électricité ;
- de plomberie, chauffage, ventilation.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 478 160 € HT, plafonné à 441 600 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- NERVILLE-LA-FORET

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires	62 368,70	13,04%
Travaux	415 791,30	86,96%
Total	478 160,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	176 640,00	36,94%
Département du Val-d'Oise	132 480,00	27,71%
Commune	169 040,00	35,35%
Total	478 160,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX082736 - COR - Sécurisation des berges de la mare communale préalablement à sa restauration écologique - commune de Villiers-le-Sec (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	232 255,00 € HT	31,18 %	72 422,00 €
		Montant total de la subvention	72 422,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE VILLIERS LE SEC
Adresse administrative	:	5 AV DE PARIS 95720 VILLIERS LE SEC
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Cyril DIARRA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 29 novembre 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Villiers-le-Sec (193 habitants - INSEE 2020) souhaite procéder à la sécurisation des berges de la mare communale, par un confortement du talus et des dispositifs de soutènement, préalablement à la restauration écologique de celle-ci (qui sera réalisée hors contrat rural).

Les travaux comprendront principalement :
- la mise en place de batardeaux (panneaux anti-inondation)
- l'épuisement des eaux dans la zone d'intervention ;
- la dépose des rondins en pied de la berge ;
- le forage, la mise en place et le scellement de pieux métalliques ;
- la mise en place d'un confortement provisoire sécuritaire ;
- la mise en place de bastaings en chêne entre les pieux ;
- la pose de géotextiles à l'arrière des écrans ;
- le reprofilage des talus et l'arrachages de végétaux résiduels ;
- le remblaiement en matériau autocompactant ;

- la mise en place d’une couverture végétale.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s’élève à 232 255 € HT. La subvention est calculée au taux de 31,18 % en tenant compte du financement de l'Etat (Dotation DSIL) afin de respecter le pourcentage de 30% d'autofinacement de la commune.

Localisation géographique :
- VILLIERS-LE-SEC

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires	7 250,00	3,12%
Travaux	225 005,00	96,88%
Total	232 255,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	72 422,00	31,18%
Département du Val-d'Oise	54 316,50	23,39%
Etat DSIL	35 840,00	15,43%
Commune	69 676,50	30,00%
Total	232 255,00	100,00%

DOSSIER N° EX082720 - COR - Rénovation de la salle polyvalente du foyer - Commune de Berville (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	302 242,92 € HT	40,00 %	120 897,17 €
		Montant total de la subvention	120 897,17 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BERVILLE
Adresse administrative	:	20 RUE D'HEURCOURT 95810 BERVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame ISABELLE JONCOUR-DANEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 août 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Berville (362 habitants - INSEE 2020) souhaite procéder à la rénovation de la salle polyvalente du foyer.

La salle polyvalente construite dans les années 1980 a de multiples usages (restauration scolaire, salle de sports, salle pour les évènements communaux et associatifs, salle de réunion pour la mairie ou les associations, ainsi que la location pour les particuliers).
Celle-ci n'a pas bénéficiée de travaux importants depuis plusieurs années.
La commune souhaite donc procéder à sa rénovation complète (mise aux normes et accessibilité, réfection de la cuisine, isolation du bâtiment, remplacement du chauffage).

L'opération comprendra principalement :
-des travaux de démolition, dépose, gros œuvre, VRD ;
-le changement des menuiseries extérieures qui seront en aluminium ;
-des travaux de doublage, cloisons, isolation, menuiseries intérieures ;

-la réfection de l’électricité ;
-des travaux de carrelage, faïence, revêtement de sols, peinture ;
-des travaux de plomberie, sanitaire, ventilation, VMC ;
-la réfection de la cuisine ;
-la création d’un ascenseur ;
-la création d’une scène modulable.
-le remplacement de la chaudière fioul, par une pompe à chaleur.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l’opération s’élève à 302 242,92 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Honoraires et frais divers	31 400,00	10,39%
Travaux	270 842,92	89,61%
Total	302 242,92	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	120 897,17	40,00%
Département du Val-d'Oise	90 672,88	30,00%
Commune	90 672,87	30,00%
Total	302 242,92	100,00%

DOSSIER N° 24003541 - COR - Installation d'une citerne incendie au hameau de la Coudraie - commune de Berville (95)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400106- Agence Ile-de-France Ruralité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	36 181,00 € HT	40,00 %	14 472,40 €
	Montant total de la subvention		14 472,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BERVILLE
Adresse administrative : 20 RUE D'HEURCOURT
95810 BERVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame ISABELLE JONCOUR-DANEL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 mai 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Berville (362 habitants - INSEE 2020) souhaite créer une citerne incendie au hameau de la Coudraie.
En effet, à la demande du service d'incendie et de secours du département, la commune doit remplacer un poteau d'incendie obsolète. Suite à étude il apparait que le débit constaté s'avère bien inférieur à celui préconisé.
La commune doit donc réaliser des travaux pour mise en conformité.

Les travaux comprendront principalement :
- le défrichage du terrain ;
- la création d'une plateforme stabilisée et la fourniture et pose d'une bâche avec accessoires et canalisation pour la connexion au poteau d'incendie ;
- la fourniture et la pose d'un poteau d'aspiration ;
- la fourniture et pose d'une clôture et d'un portillon.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 36 181 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	36 181,00	100,00%
Total	36 181,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	14 472,40	40,00%
Département du Val-d'Oise	10 854,30	30,00%
Commune	10 854,30	30,00%
Total	36 181,00	100,00%

Annexe 5 : Avenants sur nouveaux contrats ruraux

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL DE VIMPELLES (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2024-158 du 30 mai 2024,

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Vimpelles, représentée par la Maire, Madame Nadine DELATTRE.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Vimpelles du 11 février 2021;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021;
- la délibération du conseil départemental n° CD-2021/09/23-1/02 du 23 septembre 2021;
- le contrat rural de Vimpelles signé le 27 décembre 2021 portant échéance au 23 septembre 2024 ;
- la demande formalisée par la commune de Vimpelles par délibération en date du 30 janvier 2024 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2024-158 du 30 mai 2024 ;
- la délibération du conseil départemental n° CD-2024XXXXx du 21 juin 2024.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles (Report de travaux à cause de la restauration de l'église qui engendre des couts imprévus et importants).

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Vimpelles signé le 27 décembre 2021 est prorogé d'un an portant son échéance au 23 septembre 2025.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 23 septembre 2024.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Vimpelles, le Pour la commune de Vimpelles	A Melun, le Pour le département de Seine-et-Marne	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
La maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Nadine DELATTRE	**Jean-François PARIGI**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE PAMFOU(77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2024-158 du 30 mai 2024,

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Pamfou, représentée par le Maire, Monsieur Pierre-François PRIOUX.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Pamfou du 28 janvier 2021;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021;
- la délibération du conseil départemental n° CD-2021/09/23-1/02 du 23 septembre 2021;
- le contrat rural de Pamfou signé le 27 décembre 2021 portant échéance au 23 septembre 2024 ;
- la demande formalisée par la commune de Pamfou par délibération en date du 8 février 2024 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2024-158 du 30 mai 2024 ;
- la délibération du conseil départemental n° CD-2024XXXXx du 21 juin 2024.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles (Suite Problématique avec l'attributaire principal sur plusieurs lots, les travaux ont subi d'importants retards).

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Pamfou signé le 27 décembre 2021 est prorogé de six mois portant son échéance au 23 mars 2025.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité

de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 23 septembre 2024.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Pamfou, le Pour la commune de Pamfou	A Melun, le Pour le département de Seine-et-Marne	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Pierre-François PRIOUX	**Jean-François PARIGI**	**Valérie PECRESSE**

Annexe 6 : PNR Programmes action 2024

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX082987 - PNR du Vexin français : actions en investissement TTC du programme d'actions 2024

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	750 000,00 € TTC	100,00 %	750 000,00 €
	Montant total de la subvention		750 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN Français
Adresse administrative : MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2024

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 1 juin 2028
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le programme d'actions 2024 comprend 5 opérations en investissement hors maitrise d'ouvrage du parc, qui relèvent de 4 objectifs opérationnels de la Charte du Parc :

- agir pour le Climat et l'énergie (objectif opérationnel 5) : 480 000 €
- préserver les paysages (objectif opérationnel 6) : 70 000 €
- conforter les actions de valorisations des patrimoines bâtis (objectif opérationnel 8) : 170 000 €
- Développer une agriculture durable (objectif opérationnel 11) : 30 000 €

Détail du calcul de la subvention :

Le programme d'actions 2024 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100% des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS

SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Subventions : pour études et prestations donnant lieu à travaux d'amélioration énergétique, aux travaux d'amélioration énergétique, pour travaux de restauration du patrimoine rural, des murs et façades, aux collectivités et privés pour toutes dépenses artistiques, aux collectivités et privés pour toutes dépenses liées à l'organisation d'événements, de festivals, aux porteurs de projets. Etudes et réalisation de projets d'aménagement paysagers.	750 000,00	100,00%
Total	750 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	750 000,00	100,00%
Total	750 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX082999 - PNR Vexin français : actions en investissement HT du programme d'actions 2024

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	280 000,00 € HT	100,00 %	280 000,00 €
		Montant total de la subvention	280 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS
Adresse administrative : MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2023

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 1 juin 2028
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme d'actions 2024 comprend 5 actions en investissement sous maîtrise d'ouvrage du parc, qui recouvrent 4 objectifs opérationnels fixés par le Parc dans sa Charte.

- contribuer à l'aménagement durable du territoire (objectif opérationnel 1) : 25 000 €
- contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire (objectif opérationnel 10) : 20 000 €
- mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire (objectif opérationnel 13) : 60 000 €
- gérer les moyens du Parc (objectif opérationnel 15) : 175 000 €

Détail du calcul de la subvention :
Le PA 2024 est financé conformément aux statuts du SMAG. Le Région Ile-de-France finance ainsi 100% des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT	JAMBVILLE	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	JUZIERS	VAUX-SUR-SEINE
GOMMECOURT	MEZY-SUR-SEINE	EVECQUEMONT
BRUEIL-EN-VEXIN	OINVILLE-SUR-MONTCIENT	FONTENAY-SAINT-PERE

GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CHARS
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
SERAINCOURT
THEMERICOURT
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHAUSSY
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de matériel informatique, de téléphonie, véhicules… Gestion du jardin et l'étang, pâturage, gestion des bassins d'épuration, murs d'enceinte, intérieur du château, restauration du ponton… Achat de matériel, mobilier et équipement. Fournitures et travaux. Conception et réalisation de panneaux signalétiques.	280 000,00	100,00%
Total	280 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	280 000,00	100,00%
Total	280 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX083079 - PNR du Gâtinais français : actions en investissement TTC du programme d'actions 2024

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	667 000,00 € TTC	100,00 %	667 000,00 €
	Montant total de la subvention		667 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative	:	20 BD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2024.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2024 comprend des actions en investissement TTC qui relèvent de 7 des 11 orientations de la charte du parc naturel :
- améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : 207 000 €
- préserver et valoriser les ressources culturelles : 40 000 €
- promouvoir la valeur culturelle des paysages et en maîtriser leur évolution : 60 000 €
- agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains : 290 000 €
- accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable : 10 000 €
- organiser et développer une offre de tourisme durable : 30 000 €
- innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets : 30 000 €.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GARENTREVILLE
GUERCHEVILLE
LARCHANT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
VALPUISEAUX
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats petits matériel, études suivies de travaux, évènements, prestations de services, subventions	667 000,00	100,00%
Total	667 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	667 000,00	100,00%
Total	667 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX083080 - PNR du Gâtinais français : actions en investissement HT du programme d'actions 2024

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	363 000,00 € HT	100,00 %	363 000,00 €
	Montant total de la subvention		363 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative	:	20 BD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2024.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2024 comprend des actions en investissement hors taxes qui relèvent de 6 des 11 orientations de la charte du parc naturel régional :
- connaître et protéger la biodiversité en réseau : 65 000 €
- préserver la qualité de la ressource en eau : 30 000 €
- améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : 103 000 €
- agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains : 140 000 €
- accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable : 20 000 €
- organiser et développer une offre de tourisme durable : 5 000 €.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GARENTREVILLE
GUERCHEVILLE
LARCHANT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
VALPUISEAUX
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats petits matériel, travaux, études suivies de travaux	363 000,00	100,00%
Total	363 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	363 000,00	100,00%
Total	363 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX083135 - PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : actions en investissement TTC du programme d'actions 2024

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	745 359,00 € TTC	100,00 %	745 359,00 €
	Montant total de la subvention		745 359,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2024.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 8 juin 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2024 comprend les actions en investissement TTC suivantes :
-actions en faveur d'une agriculture durable (opération 2419) : 38 868,00 €
- poursuivre les actions d'appui aux filières de proximité (opération 2420) : 11 660,00 €
- mobilité/liaisons douces/chemins/randonnée/mobilier (opération 2421) : 82 595,00 €
- maintenir le socle naturel et paysager du territoire (opération 2422) : 34 010,00 €
- politique de transition énergétique (opération 2423) : 62 189,00 €
- favoriser un aménagement durable, innovant et participatif (opération 2424) : 28 179,00 €
- aides à la restauration du patrimoine (opération 2426) : 34 010,00 €
- actions en faveur de la trame verte et bleue et de la biodiversité remarquable (opération 2427) : 453 848,00 €

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
HERMERAY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
SONCHAMP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
subventions (études suivies de travaux, travaux, réalisations d'infrastructure, levées de fonds via le financement participatif, acquisitions d'emprises, mobiliers d'information, acquisition de matériel, mobiliers et d'équipements), achat de matériel (dont compteurs) et équipement, études suivies de travaux, travaux, développement d'un outil numérique	745 359,00	100,00%
Total	745 359,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	745 359,00	100,00%
Total	745 359,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX083136 - PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : actions en investissement HT du programme d'actions 2024

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux – Investissement	284 641,00 € HT	100,00 %	284 641,00 €
	Montant total de la subvention		284 641,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2024.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2024 comprend les actions en investissement HT suivantes :
- travaux et équipements du Parc (opération 2417) : 20 000,00 €
- création d'un observatoire du territoire de la biodiversité et renforcement de la partie observatoire hydrologique (opération 2418) : 32 000,00 €
- outils de communication numérique et équipements d'exposition (opération 2425) : 19 434,00 €
- rénovation du patrimoine du Parc (opération 2429) : 96 604,00 €
- SIG et moyens numériques du Parc (opération 2430) : 66 603,00 €
- véhicules du Parc (opération 2431) : 35 000,00 €
- matériels, équipements et mobiliers du Parc (opération 2438) : 15 000,00 €

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :
MAGNY-LES-HAMEAUX CLAIREFONTAINE-EN- YVELINES

HERMERAY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
SONCHAMP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat de matériel, d'équipement, de mobilier et de véhicules ; achat de matériel, d'équipements numériques et informatique, d'exposition, de signalisation, de médiation, conception et développement WEB et d'outils numériques ; études préalables aux travaux, ; prestation de conception d'un outil numérique ; prestations de maintenance et de développement des équipements numériques et informatiques du Parc ; travaux d'aménagement intérieur et de rénovation extérieur (toitures, clos couvert) ; travaux de d'amélioration, de perfectionnement et de mises aux normes	284 641,00	100,00 %
Total	284 641,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	284 641,00	100,00%
Total	284 641,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 -

DOSSIER N° EX083323 - PNR Oise - Pays de France : actions en investissement HT du programme d'actions 2024

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux – Investissement	69 700,00 € HT	30,20 %	21 050,00 €
	Montant total de la subvention		21 050,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme 2024 comprend 2 actions en investissement hors taxe qui relèvent de 2 des 12 orientations de la charte du parc naturel régional :

- Sentier de découverte du Mont Pagnotte : 13 650 €
- Equipement du parc : 7 400 €

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2024 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100 % des actions sur son territoire correspondant à 30,20 % % des dépenses globales.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- VILLIERS-ADAM
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MOURS
- NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures de matériel, mobilier, prestations, mobilier	69 700,00	100,00%
Total	69 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	21 050,00	30,20%
Région Hauts-de-France	35 000,00	50,22%
Département du Val d'Oise	13 650,00	19,58%
Total	69 700,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 -

DOSSIER N° EX083324 - PNR Oise - Pays de France : actions en investissement TTC du programme d'actions 2024

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	567 950,00 € TTC	68,13 %	386 950,00 €
	Montant total de la subvention		386 950,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX 60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2024

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme 2024 comprend 9 actions en investissement TTC qui relèvent de 8 des 12 orientations de la charte du parc naturel régional :

- fonds d'intervention "Apiculture et frelon asiatique" : 15 000 €
- prêt de vélos triporteurs à assistance électrique aux communes et entreprises : 18 785 €
- fonds d'intervention "études d'aménagement" : 80 000 €
- accompagnement de copropriétés à la rénovation énergétique : 45 850 €
- fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal : 128 263 €
- programme de réhabilitation du patrimoine rural : 51 334 €
- création de panneaux d'interprétation du patrimoine : 7 718 €
- fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles : 20 000 €
- démarche d'écologie industrielle territoriale : soutien à des actions : 20 000 €

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2024 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100 % des actions sur son territoire correspondant à 68,13 % % des dépenses globales.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- VILLIERS-ADAM
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MOURS
- NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Subventions, matériel, études, acquisitions de véhicules, prestations	567 950,00	100,00%
Total	567 950,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	386 950,00	68,13%
Département de l'Oise	165 000,00	29,05%
Autre financeur	16 000,00	2,82%
Total	567 950,00	100,00%

DOSSIER N° EX082931 - PNR Vexin français : actions en fonctionnement du programme d'actions 2024

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657381-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	280 000,00 € TTC	100,00 %	280 000,00 €
	Montant total de la subvention		280 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : MAISON DU PARC 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement du programme d'actions 2024

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 1 juin 2028
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Le programme d'actions 2024 comprend 25 opérations en fonctionnement qui relève de 11 objectifs opérationnels de la Charte du PNR du Vexin français :
- Contribuer à l'aménagement durable du territoire à hauteur de 20 000 euros
- Connaitre le patrimoine naturel à hauteur de 15 000 euros
- Protéger, restaurer et gérer le patrimoine naturel à hauteur de 12 000 euros
- Agir pour le climat et l'énergie à hauteur de 10 000 euros
- Préserver les paysages à hauteur de 20 000 euros
- Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis à hauteur de 8 000 euros
- Promouvoir un développement économique durable du territoire à hauteur de 11 000 euros
- Contribuer au développement du tourisme et des loisirs sur le territoire à hauteur de 35 000 euros
- Développer une vie locale et culturelle à hauteur de 64 000 euros
- Mener une communication institutionnelle et assurer la promotion du territoire à hauteur de 50 000 euros
- Assurer l'éducation à l'environnement et aux patrimoines à hauteur de 35 000 euros

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

DROCOURT
FOLLAINVILLE-DENNEMONT
GOMMECOURT
BRUEIL-EN-VEXIN
JAMBVILLE
JUZIERS
MEZY-SUR-SEINE
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
VAUX-SUR-SEINE
GARGENVILLE
EVECQUEMONT
FONTENAY-SAINT-PERE
GAILLON-SUR-MONTCIENT
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
CHARS
GUERNES
GUITRANCOURT
LAINVILLE-EN-VEXIN
MONTALET-LE-BOIS
BOISSY-L'AILLERIE
BREANCON
BRIGNANCOURT
CORMEILLES-EN-VEXIN
FREMECOURT
GRISY-LES-PLATRES
HARAVILLIERS
LE HEAULME
MARINES
MONTGEROULT
NEUILLY-EN-VEXIN
SANTEUIL
THEUVILLE
ARRONVILLE
BERVILLE
ENNERY
EPIAIS-RHUS
GENICOURT
HEDOUVILLE
HEROUVILLE
LABBEVILLE
LIVILLIERS
MENOUVILLE
NESLES-LA-VALLEE
VALLANGOUJARD
LE BELLAY-EN-VEXIN
CLERY-EN-VEXIN
COMMENY
GOUZANGREZ
GUIRY-EN-VEXIN
MOUSSY
NUCOURT
LE PERCHAY
CHAMPAGNE-SUR-OISE
PARMAIN
AUVERS-SUR-OISE
BUTRY-SUR-OISE
VALMONDOIS
ABLEIGES
AVERNES
CONDECOURT
COURCELLES-SUR-VIOSNE
SERAINCOURT
FREMAINVILLE
LONGUESSE
SAGY
THEMERICOURT
CHAUSSY
US
VIGNY
AMENUCOURT
CHERENCE
HAUTE-ISLE
LA ROCHE-GUYON
VETHEUIL
VIENNE-EN-ARTHIES
VILLERS-EN-ARTHIES
AINCOURT
AMBLEVILLE
ARTHIES
BANTHELU
BRAY-ET-LU
BUHY
LA CHAPELLE-EN-VEXIN
CHARMONT
FROUVILLE
GENAINVILLE
HODENT
MAGNY-EN-VEXIN
MAUDETOUR-EN-VEXIN
MONTREUIL-SUR-EPTE
OMERVILLE
RONQUEROLLES
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
SAINT-CYR-EN-ARTHIES
SAINT-GERVAIS
WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de conception, édition, vidéos pour création de divers supports de communication, ou d'outils, actions de valorisation. Achat d'abonnements. Prestations pour conférences, formations, animations, manifestations grand public, actions de sensibilisation, études, prestation de transports pour formations ou visites de sites, prestations de guides, location de salle, d'expositions. Achat ou location de petit matériel (pédagogique, pour chantiers), travaux, matériaux et matériels. Intervention de prestataires (associations, intervenants paysagiste, prestataires indépendants…) pour études, inventaires de terrain, de suivis, notamment. Organisation de courts-séjours. Aides versées aux commerçants, artisans, particuliers, collectivités et privés (participations salons, événements artistiques, projets pédagogiques). Rémunération d'artistes. Entretien itinéraires randonnée ou cyclables, réalisation de petits aménagements.	280 000,00	100,00%
Total	280 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	280 000,00	100,00%
Total	280 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX083040 - PNR du Gâtinais français : actions en fonctionnement du programme d'actions 2024

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657381-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	280 000,00 € TTC	100,00 %	280 000,00 €
	Montant total de la subvention		280 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
Adresse administrative : 20 BD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY LA FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions de fonctionnement du programme d'actions 2024.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Détail du calcul de la subvention :
Le programme 2024 comprend des actions en fonctionnement qui relèvent de 9 des 11 orientations de la charte du parc naturel régional :
- connaître et protéger la biodiversité en réseau : 4 000 €
- améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : 10 000 €
- préserver et valoriser les ressources culturelles : 15 5000 €
- agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains : 3 000 €
- accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable : 42 000 €
- organiser et développer une offre de tourisme durable : 15 500 €

- faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire : 140 000 €
- sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire : 45 000 €
- innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets : 5 000 €.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

BOISSISE-LE-ROI
PRINGY
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
ARBONNE-LA-FORET
BARBIZON
CELY
CHAILLY-EN-BIERE
FLEURY-EN-BIERE
PERTHES
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
SAINT-MARTIN-EN-BIERE
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
VILLIERS-EN-BIERE
ACHERES-LA-FORET
AMPONVILLE
BOISSY-AUX-CAILLES
BOULANCOURT
BURCY
BUTHIERS
LA CHAPELLE-LA-REINE
CHATENOY
CHEVRAINVILLIERS
FROMONT
GARENTREVILLE
GUERCHEVILLE
LARCHANT
NANTEAU-SUR-ESSONNE
ORMESSON
RECLOSES
RUMONT
TOUSSON
URY
LE VAUDOUE
VILLIERS-SOUS-GREZ
COURANCES
DANNEMOIS
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
ONCY-SUR-ECOLE
SOISY-SUR-ECOLE
BAULNE
CERNY
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
LA FERTE-ALAIS
AUVERS-SAINT-GEORGES
BOISSY-LE-CUTTE
BOURAY-SUR-JUINE
CHAMARANDE
JANVILLE-SUR-JUINE
VILLENEUVE-SUR-AUVERS
BOUVILLE
LA FORET-SAINTE-CROIX
PUISELET-LE-MARAIS
VALPUISEAUX
BOIGNEVILLE
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BROUY
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPMOTTEUX
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
D'HUISON-LONGUEVILLE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MONDEVILLE
ORVEAU
PRUNAY-SUR-ESSONNE
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats petits matériel, études, évènements, prestations services, subventions, travaux	280 000,00	100,00%
Total	280 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	280 000,00	100,00%
Total	280 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX083134 - PNR de la Haute Vallée de Chevreuse : actions en fonctionnement du programme d'actions 2024

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657381-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	280 000,00 € TTC	100,00 %	280 000,00 €
	Montant total de la subvention		280 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions de fonctionnement du programme d'actions 2024.

Dates prévisionnelles : 2 janvier 2024 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2024 comprend les actions en fonctionnement suivantes :
- actions en faveur d'une agriculture durable (opération 2401) : 8 000,00 €
- poursuivre les actions d'accompagnement à la transition écologique des professionnels (opération 2402) : 6 000,00 €
- favoriser le développement d'un tourisme durable (opération 2403) : 16 000,00 €
- développer des modes durables de déplacement (opération 2404) : 3 000,00 €
- actions pour la préservation des paysages de la pollution visuelle et leur adaptation au changement climatique (opération 2405) : 7 000,00 €
- politique de transition énergétique (opération 2406) : 10 000,00 €
- actions éducatives (opération 2407) : 20 000,00 €
- accompagnement des démarches d'aménagement durables : architecture, urbanisme et paysage (opération 2408) : 5 000,00 €
- actions de communication pour sensibiliser aux valeurs de la charte (opération 2409) : 28 000,00 €
- connaissance, valorisation, et accompagnement des projets culturels et patrimoniaux (opération 2410) : 35 000,00 €
- actions en faveur de la biodiversité (opération 2411) : 60 000,00 €

- élaboration de la charte du parc (opération 2416) : 60 000,00 €
- animations, rencontres, visites (opération 2432) : 22 000,00 €

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
HERMERAY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
SONCHAMP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
accompagnement, acquisition de petits matériels (dont matériels pédagogiques) et de petites fournitures, actualisation d'outils multimédia, alimentation, animation et sensibilisation, catering, communication, conception/ réalisation, éditions et diffusion de supports, guides, documents de sensibilisation, outils pédagogiques, conception web, eductours, études et recherches, événementiel, formation, frais de déplacement pour intervenants extérieurs, gestion courante du cheptel, gratification stage, location logistique, location, maintenance des éco compteurs, maintenance et actualisation du site internet du Parc, maintenance, marque valeur parcs, prestation d'animation pour atelier et rencontre, prestation de graphisme et d'animation, d'impression, de photographie, de vidéo de podcast, prestations de rédaction, d'illustration, prestations de service, prestations de mise en page, prestations d'animation et de formation, mise en forme et impression de supports de connaissance, promotion, subventions aux porteurs de projets (communes, entreprises, particuliers et associations, écoles /structures de jeunesse), travaux d'entretien des sentiers	280 000,00	100,00 %
Total	280 000,00	100,00 %

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	280 000,00	100,00%
Total	280 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX083322 - PNR Oise - Pays de France : actions en fonctionnement du programme d'actions 2024

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657381-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	613 790,00 € TTC	15,48 %	94 988,00 €
	Montant total de la subvention		94 988,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE GESTION PARC NATUREL REG OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur PATRICE MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions de fonctionnement du programme d'actions 2024

Dates prévisionnelles : 1 avril 2024 - 1 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme 2024 comprend 7 actions en fonctionnement qui relèvent de 7 des 12 orientations de la charte du parc naturel régional :

- assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels : 22 000 €
- adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique : 4 000 €
- études pour des aménagements paysagers intégrant une gestion alternative des eaux pluviales : 30 000 €
- fonds d'intervention pour des expertises environnementales : 20 000 €
- programme de communication : 3 365 €
- 20 ans du PNR : 3 000 €
- programmes pédagogiques à destination des scolaires : 12 623 €

Détail du calcul de la subvention :
Le programme d'actions 2024 est financé conformément aux statuts du SMAG. La région Île-de-France finance ainsi 100 % des actions sur son territoire correspondant à 15,48 % des dépenses globales.

Localisation géographique :

- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- LE PLESSIS-LUZARCHES
- VILLIERS-LE-SEC
- FOSSES
- SURVILLIERS
- BETHEMONT-LA-FORET
- CHAUVRY
- PRESLES
- VILLIERS-ADAM
- ASNIERES-SUR-OISE
- BELLOY-EN-FRANCE
- MAFFLIERS
- NOISY-SUR-OISE
- SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- SEUGY
- VIARMES
- BEAUMONT-SUR-OISE
- MOURS
- NOINTEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestations de service, études, éditions, petites fournitures, alimentation, location	613 790,00	100,00%
Total	613 790,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	94 988,00	15,48%
Région Hauts-de-France	205 975,00	33,56%
Département de l'Oise	87 000,00	14,17%
Département du Val d'Oise	25 000,00	4,07%
Autres financeurs	200 827,00	32,72%
Total	613 790,00	100,00%

Annexe 7 : PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Périmètre d'étude proposé

1- Périmètre actuel du parc et historique des périmètres

Le décret n° 99-38 du 19 janvier 1999 porte classement du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse sur un périmètre de 21 communes toutes situées dans le département des Yvelines.
A l'occasion de la dernière révision de sa charte ayant abouti à un renouvellement du classement pour la période 2011-2023, 30 nouvelles communes ont rejoint le PNR. Le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse compte ainsi 51 communes (43 dans les Yvelines et 8 en Essonne). Le classement du parc a été prorogé de 3 ans en 2018. Il est donc aujourd'hui classé jusqu'au 4 novembre 2026.

Conformément à la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son décret d'application n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, les communes des Molières (91) et Vaugrigneuse (91) ont été intégrées au périmètre en 2018, puis La Hauteville et Pecqueuse en 2022. Depuis le décret n° 2022-490 du 5 avril 2022, c'est donc 55 communes qui constituent son périmètre.

Le parc comporte actuellement 103 000 habitants et 65 000 hectares.

2 – Rappel des principes généraux de classement d'un territoire en parc

L'article R.333-4 expose les critères auxquels doivent répondre les territoires de parcs naturels régionaux, dont notamment :

- la qualité et le caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager et représentant pour la ou les régions concernées un ensemble patrimonial fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et ces paysages, en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur, ainsi que les dispositifs de protection et mise en valeur existants ou projetés.

3- Périmètre proposé

Par délibération du 16 mars 2021 adoptée à l'unanimité, le PNR a sollicité la Région afin qu'elle lance la procédure de révision de la charte sur un périmètre comprenant 81 communes de la région Île-de-France.

A partir de cette date plusieurs étapes ont été réalisées afin de respecter le processus réglementaire dont la délibération du conseil régional d'Île-de-France en septembre 2021, l'avis d'opportunité du Préfet en juin 2022, les études préalables (diagnostic du territoire et évaluation de la mise en œuvre de la charte 2011-2026), les différentes consultations te animations locales, la définition d'une stratégie ainsi que des axes et des orientations de la future charte.

Néanmoins, l'avis d'opportunité du Préfet de Région du 02 juin 2022 soulevait plusieurs réserves et points de vigilance sur ce périmètre d'étude jugé assez conséquent car correspondant à un périmètre qui aurait été étendu à plus de 50 % de sa superficie actuelle et à plus de 40 % de la population concernée.

Par ailleurs, les différents retours recueillis lors du processus de révision de la Charte auprès des acteurs locaux ont permis d'identifier plusieurs orientations pour la définition du nouveau périmètre :

- La préservation de l'identité du territoire, qu'il est nécessaire de conforter à l'heure actuelle auprès des 55 communes ;

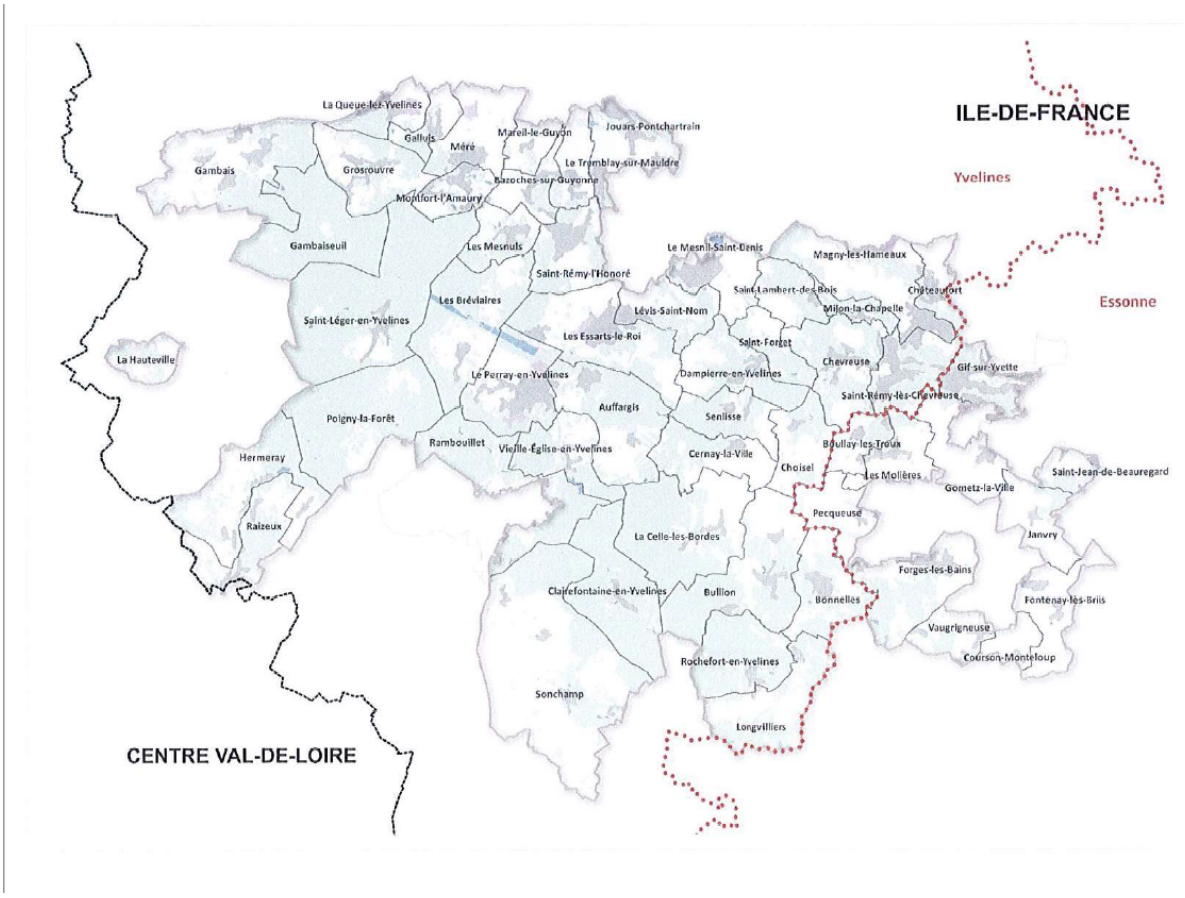
- Le souhait d'assurer la cohérence entre la capacité du Syndicat et les attentes du futur territoire en termes de moyens financiers, humains, matériels et techniques ;
- Une réponse à la volonté de certaines communes du périmètre d'extension de ne pas rejoindre le PNR ;
- Le maintien d'une charte de qualité élevée et d'exiger ce niveau de qualité sur l'ensemble du périmètre concerné.

Par conséquent, le Comité syndical réuni le 26 mars 2024 a décidé de réajuster le périmètre de la révision de la Charte aux limites des communes du périmètre 2011-2026 :

LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE D'ETUDE

	Yvelines (78)	Essonne (91)
Communes déjà intégrées au périmètre 2011-2026	Auffargis Bonnelles Bullion Cernay-la-Ville Chevreuse Clairefontaine-en-Yvelines Les Essarts-le-Roi Gambais Grosrouvre Jouars-Pontchartrain La Hauteville Longvilliers Mareil-le-Guyon Le Mesnil-Saint-Denis Milon-la-Chapelle Le Perray-en-Yvelines La Queue-les-Yvelines Rochefort-en-Yvelines Saint-Lambert Saint-Rémy-lès-Chevreuse Senlisse Le Tremblay-sur-Mauldre Rambouillet Bazoches-sur-Guyonne Les Bréviaires La Celle-les-Bordes Châteaufort Choisel Dampierre-en-Yvelines Galluis Gambaiseuil Hermeray Lévis-Saint-Nom Magny-les-Hameaux Méré Les Mesnuls Montfort-l'Amaury Poigny-la-Forêt	Boullay-les-Troux Fontenay-lès-Briis Gometz-la-Ville Les Molières Pecqueuse Gif-sur-Yvette Courson-Monteloup Forges-les-Bains Janvry Vaugrigneuse Saint-Jean-de-Beauregard

	Raizeux Saint-Forget Saint-Léger-en-Yvelines Saint-Rémy-l'Honoré Sonchamp Vieille-Eglise-en-Yvelines **TOTAL : 44**	**TOTAL : 11**
Nombre total de Communes	**55**	


ILE-DE-FRANCE
Yvelines
Essonne
CENTRE VAL-DE-LOIRE
La Queue-lez-Yvelines
Galluis
Méré
Mareil-le-Guyon
Jouars-Pontchartrain
Gambais
Grosrouvre
Le Tremblay-sur-Mauldre
Bazoches-sur-Guyonne
Montfort-l'Amaury
Gambaiseuil
Les Mesnuls
Le Mesnil-Saint-Denis
Magny-les-Hameaux
Saint-Rémy-l'Honoré
Saint-Lambert-de-Bois
Châteaufort
Les Bréviaires
Lévis-Saint-Nom
Milon-la-Chapelle
Saint-Léger-en-Yvelines
Les Essarts-le-Roi
Saint-Forget
La Hauteville
Chevreuse
Gif-sur-Yvette
Le Perray-en-Yvelines
Dampierre-en-Yvelines
Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Auffargis
Senlisse
Polgny-la-Forêt
Rambouillet
Vieille-Église-en-Yvelines
Cernay-la-Ville
Boullay-les-Troux
Hermeray
Choisel
Les Molières
Saint-Jean-de-Beauregard
Gometz-la-Ville
Pecqueuse
Raizeux
La Celle-les-Bordes
Janvry
Forges-les-Bains
Clairefontaine-en-Yvelines
Bullion
Bonnelles
Fontenay-lès-Briis
Vaugrigneuse
Courson-Monteloup
Rochefort-en-Yvelines
Sonchamp
Longvilliers

Annexe 8 : Convention 2024 - PNR B2M

CONVENTION 2024
EN FAVEUR DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN RELATIVE A L'ELABORATION DE LA CHARTE

La région d'Île-de- France, sise à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) - 2, rue Simone Veil ; représentée par sa Présidente, Madame Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2022-249 en date du 7 juillet 2022, ci-après dénommée « *la région Île-de-France* »

d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin, sis à Chailly en Brie (77120) - 2 rue du Mérisier, représenté par son Président, Monsieur Franck RIESTER, autorisé par délibération du Comité syndical du 11 février 2022, ci-après dénommé « *le Syndicat mixte* »

d'autre part.

APRES AVOIR RAPPELE :

La nécessité d'organiser pour l'année 2024 le soutien financier apporté au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin par la région Île-de-France pour cette année charnière pour la création du PNR. Le Syndicat mixte doit désormais finaliser les études et mener à bien la concertation nécessaire à la procédure de classement. Il s'agira d'alimenter et de coordonner la rédaction de la Charte du futur PNR.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 qui confirme la compétence de la Région dans la procédure de création du PNR. La Région est responsable de l'élaboration de la charte et engage la procédure de classement par une délibération motivée. Dans le cadre du projet de PNR de la Brie et des deux Morin, la délibération n° CR 84-12 du conseil régional du 28 septembre 2012 engage la procédure de classement. Suite au second avis d'opportunité favorable au projet rendu par le préfet de Région le 11 septembre 2020, le conseil régional, dans le cadre du CR n°2020-043 du 24 septembre 2020 a renouvelé l'engagement de la procédure de classement et a prescrit l'élaboration de la charte.

Le projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin intéresse la région Île-de-France, ainsi que le département de Seine-et-Marne et quatre-vingt-deux communes, conformément à la délibération du Syndicat mixte du 20 avril 2017 transmise par la Région à l'Etat dans un courrier du 12 mars 2018.

SONT CONVENUS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les engagements de la région Île-de-France pour la poursuite de la procédure de classement du Parc pour l'année 2024, ainsi que les modalités d'intervention et de coopération des signataires, le montant des subventions allouées au Syndicat mixte.

ARTICLE 2 - <u>OBJECTIFS STRATEGIQUES POURSUIVIS PAR LA REGION ÎLE-DE-FRANCE</u>

Sont rappelées les priorités régionales sur lesquelles s'articulent les missions fondamentales des parcs et qui sont à l'origine de leur création :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;
- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie
- Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.
-

Lors de la commission permanente n°CP 2024-024 du 31 janvier 2024, la Région définit des priorités resserrées, qui sont autant d'ambitions partagées avec les PNR et qui s'inscrivent dans les ambitions régionales de faire de l'Île-de-France une région ZAN (Zéro artificialisation nette), ZEN (Zéro émission nette), et circulaire :

- les PNR mettront en œuvre une politique ambitieuse d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de décarbonation ;
- les PNR seront des territoires stratégiques de l'aménagement du territoire et notamment la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière et de polycentrisme, du ZAN et du SDRIF-E ;

les PNR seront des moteurs dans la transition agricole alimentaire et l'évolution des pratiques agricoles vertueuses en faveur de la biodiversité et du climat.

ARTICLE 3 – <u>ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE</u>

Le Syndicat mixte s'engage à déployer les moyens nécessaires à la poursuite des études et travaux nécessaires à l'élaboration de la future charte.
Il s'engage également à :

- porter à la connaissance de la région Île-de-France tous les projets de modifications concernant la procédure de classement,
- fournir à la région Île-de-France, dans les six mois de l'année suivante, un bilan des crédite consommés au cours de l'année écoulée (compte administratif et compte de gestion) ainsi qu'un rapport d'activités indiquant les opérations réalisées et leur niveau d'avancement,
- informer la région Île-de-France des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- faciliter le contrôle, par le région Île-de-France, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention ;

Promotion et communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le syndicat mixte s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention, dans le respect de la charte de visibilité régionale.

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale, dès la notification de l'attribution de la subvention.

En fonction de la nature du projet, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le syndicat mixte, conformément aux formats indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers…).

Le bénéficiaire s'engage également à informer suffisamment en amont la Région de tous les évènements, manifestations et opérations de valorisation des actions menées dans le cadre du projet subventionné, afin que celle-ci puisse le cas échéant être associée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux...

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations au recrutement de stagiaires ou alternants

Le Syndicat mixte s'engage à publier 2 offres de stages ou d'alternances pour une période minimum de deux mois.
Le Syndicat mixte saisit ces offres de stages ou de contrats de travail (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur les Plateforme des Aides Régionales (https://mesdemarches.iledefrance.fr) selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
Le Syndicat mixte s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des objectifs par le versement d'une subvention pour le financement des frais de

structure en vue de la réalisation de la charte, dont le montant maximum s'élève à **149 000 €** au titre du fonctionnement.

La région Île-de-France s'engage à soutenir financièrement le Syndicat mixte pour la réalisation des études et partenariats pour la réalisation de la charte par le versement d'une subvention dont le montant maximum s'élève à **30 000** € au titre du fonctionnement et des opérations relatives à l'élaboration de la charte.

La subvention versée en fonctionnement, sous maîtrise d'ouvrage parc, s'élève à 30 000 € pour les opérations suivantes :

- 2 000 € pour les études complémentaires du diagnostic agricole : « Renforcer la résilience du modèle agricole face au changement climatique et tendre vers un modèle de développement plus durable »
- 28 000 € pour l'évaluation environnementale.

La Région s'engage à soutenir financièrement la poursuite du projet de création du parc naturel régional, sous réserve du vote des crédits par l'assemblée délibérante et dans la limite de leur disponibilité.

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA CONVENTION

La procédure de classement fait l'objet d'un suivi par la Région, dans le cadre d'un groupe de travail permettant d'assurer la bonne exécution de la convention et de préparer durant l'année 2024 les modalités de contractualisation à venir.
Ce groupe de travail associe la DRIEAT et l'Institut Paris Région et se réunit autant que de besoin. Le secrétariat est pris en charge par le Syndicat mixte.

Pour chaque opération :
Le SMEP fournit une fiche-projet par opération :

- Notice descriptive et exhaustive de l'opération (contexte de l'opération, choix du parti des études à réaliser),
- Si l'opération concerne une étude, projet de cahier des clauses techniques particulières,
- Estimation prévisionnelle HT et TTC (présentant les différents postes de dépenses),
- Plan de financement prévisionnel complet,
- Calendrier prévisionnel des demandes de versements,

Le SMEP réalise une fiche bilan à chaque fin d'opération présentant notamment l'historique de la mise en œuvre de l'action, tout commentaire synthétique facilitant le suivi de l'action ainsi qu'un exemplaire des publications réalisées dans ce cadre et des photographies illustrant l'action.

ARTICLE 6- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Afin de percevoir le versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, signés par le représentant légal dûment habilité :

Pour des acomptes :

- Un état récapitulatif des dépenses précisant le montant et la nature des dépenses par opération ;

Pour le versement du solde de la subvention :

- Un état récapitulatif des dépenses et des recettes précisant le montant et la nature des dépenses par opération visé par le percepteur.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.
La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.
Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 8 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions régionales versées au titre de la présente convention sont régies par les dispositions du règlement budgétaire et financier prorogé par délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021. Les dispositions de ce règlement relatives à la caducité sont intégralement applicables dans le cadre de cette convention, à savoir :

- pour les subventions de fonctionnement : si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de versement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

Les versements seront effectués par les services régionaux et interviendront comme suit :
Les acomptes sont versés, après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.
Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention.
Le solde de la subvention sera versé après validation de constatation du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 6.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables. Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.
Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.
Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du SMEP :
Code banque : ……
Code guichet : ……

N° compte : ……..
Clé RIB : ……...
Domiciliation : ……..

Le comptable assignataire est, pour la région Île-de-France, le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Île-de-France et de Paris.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé selon les mêmes formes d'approbation de la présente convention.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par la commission permanente des subventions au bénéficiaire, à savoir le 30 mai 2024, et couvre la période 2024 pour la poursuite de création du parc, telle que définie dans la fiche-projet ci annexée.

ARTICLE 11 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au SMEP qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants : si la subvention est utilisée par le SMEP pour les activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 1 et 2 de la présente convention ou si le SMEP ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre *de* la présente convention ; en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La région Île-de-France peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La région Île-de-France peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé.

Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.
Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif.

Fait à Saint Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux.

Le ……

Pour la Région Île-de-France,

La Présidente du conseil régional,
Valérie Pécresse

Pour le Syndicat Mixte d'étude et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin,

Le président du Syndicat mixte,
Franck Riester

Annexe 9 : Frais de structure et Programme d'actions 2024 - PNR B2M

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX082737 - Affectation des frais de structure 2024 - Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et deux Morin

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR (n° 00000611)
Délibération Cadre : CR2022-046 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 937-76-657381-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR	149 000,00 € TTC	100,00 %	149 000,00 €
	Montant total de la subvention		149 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative	:	2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Monsieur FRANCK RIESTER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : affectation des frais de structure de l'année 2024.

Description :
La Région a de longue date affirmé son soutien au projet de création du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin, très attendu par le territoire. L'année 2024 sera dédiée à la poursuite des travaux d'élaboration de la charte menés conjointement entre les différents acteurs du territoire (élus, Conseil Local de Développement, société civile, professionnels et entrepreneurs) et la réalisation du plan de parc.
Créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, le SMEP, syndicat mixte d'études et de préfiguration a pour objet de « préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte sur la base des études préalables (…) ». L'équipe du SMEP se compose actuellement de son directeur, d'une responsable administrative et d'un géomaticien.
Dans le cadre de la poursuite de la création de ce parc, cette subvention doit fournir les moyens nécessaires à la pérennisation des postes créés et à la poursuite des travaux menés, avec comme perspective un premier projet de charte arrêté courant 2024.
Détail du calcul de la subvention :
Conformément au CPER 2021-2027, la Région apporte une aide au SMEP pour son fonctionnement propre et la réalisation des actions de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin.

Localisation géographique :

BASSEVELLE
BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
BEAUTHEIL-SAINTS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
COULOMMIERS
GIREMOUTIERS
MAISONCELLES-EN-BRIE
MOUROUX
SAINT-AUGUSTIN
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
LA FERTE-GAUCHER
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
PEZARCHES
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de structure	149 000,00	100,00%
Total	149 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	149 000,00	100,00%
Total	149 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX083484 - Projet PNR Brie et deux Morin : Analyse des modèles agricoles

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	2 000,00 € TTC	100,00 %	2 000,00 €
	Montant total de la subvention		2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative : 2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCK RIESTER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement 2024

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 janvier 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de ne pas prendre de retard dans la réalisation des études nécessaires à la rédaction du projet de charte, il est demandé un démarrage anticipé

Description :
L'action est régie par une convention cadre pluriannuelle d'une durée de trois ans, signée en 2023 par le SMEP et la Chambre d'agriculture d'Ile-de-France. Elle se décline ensuite en conventions opérationnelles annuelles. Elle comporte trois volets :
Un volet pédologie dont l'objet est d'améliorer la connaissance scientifique en matière de tenue mécanique et de potentiels agronomiques des sols pour faire un bilan critique des pratiques en usage et poser les bases d'une réflexion prospective adaptée au contexte spécifique de la Brie et deux Morins. Cette réflexion sera conduite en lien avec les programmes de recherches régionaux dédiés.
Un volet agronomie qui portera sur l'acquisition de données scientifiques territorialisées permettant d'évaluer les incidences des pratiques actuelles au regard d'un contexte de changement climatique et des attendus des PNR en matière de développement durable et d'expertiser les pistes possibles d'amélioration.

Un volet biodiversité pour réfléchir à la mobilisation des auxiliaires pour limiter le recours aux pesticides.
Il est à noter que les expérimentations devront être reconduites annuellement durant 5 ans afin de pouvoir produire des données exploitables. Elles feront l'objet d'un avenant d'objectifs et financier annuel

Localisation géographique :

BASSEVELLE
BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
LA HAUTE-MAISON
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
BEAUTHEIL-SAINTS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
COULOMMIERS
GIREMOUTIERS
MAISONCELLES-EN-BRIE
MOUROUX
SAINT-AUGUSTIN
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
LA FERTE-GAUCHER
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTDAUPHIN
MONTENILS
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
PEZARCHES
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CYR-SUR-MORIN
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Adhésion et études	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	2 000,00	100,00%
Total	2 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 mai 2024 - CP2024-158

DOSSIER N° EX083491 - Projet PNR Brie et deux Morin : Evaluation environnementale

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657358-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	28 000,00 € TTC	100,00 %	28 000,00 €
	Montant total de la subvention		28 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE ETUDES PREFIGURATION PARC NATUREL REG LA BRIE ET DEUX MORIN
Adresse administrative : 2 RUE DU MERISIER 77120 CHAILLY EN BRIE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCK RIESTER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réalisation des actions en fonctionnement 2024

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions relevant de l'élaboration de la Charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Les charte des parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale. L'action s'inscrit dans le cadre d'une obligation réglementaire. Son objet est de vérifier la cohérence du projet de charte avec les documents prescriptifs de niveau supérieur. Cette vérification se fera de manière itérative pour être ciblé sur les objectifs et mesures projetées au fur et à mesure que les contours en seront précisés. L'évaluation portera également sur la cohérence interne de la charte et le lien entre les dispositions écrites et graphiques.

En 2024 l'évaluation environnementale portera sur l'analyse de cohérence externe et interne des diagnostics, enjeux et des premières orientations de la charte pour :
- Préciser le périmètre pertinent de l'évaluation environnemental de la charte au fur et à mesure de l'identification des enjeux, orientations et mesures envisagées dans la charte.

- Vérifier la cohérence et la faisabilité réglementaire des dispositions de la charte par rapport aux documents opposables identifiés.
- Vérifier la qualité de la spatialisation des dispositions écrites et de la transcription graphique et la lisibilité/pertinence des stratégies envisagées notamment en matière de biodiversité.
- Saisine de l'Autorité environnementale et suites des avis

Localisation géographique :

BASSEVELLE
BUSSIERES
CHAMIGNY
CITRY
LA FERTE-SOUS-JOUARRE
JOUARRE
LUZANCY
MERY-SUR-MARNE
NANTEUIL-SUR-MARNE
PIERRE-LEVEE
REUIL-EN-BRIE
SAACY-SUR-MARNE
SAINTE-AULDE
SAMMERON
SEPT-SORTS
SIGNY-SIGNETS
USSY-SUR-MARNE
LA HAUTE-MAISON
BOULEURS
COULOMMES
CRECY-LA-CHAPELLE
SANCY
TIGEAUX
VAUCOURTOIS
VILLIERS-SUR-MORIN
VOULANGIS
AMILLIS
CHAILLY-EN-BRIE
DAGNY
MAROLLES-EN-BRIE
MAUPERTHUIS
TOUQUIN
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
FAREMOUTIERS
GUERARD
POMMEUSE
MOUROUX
BEAUTHEIL-SAINTS
AULNOY
BOISSY-LE-CHATEL
CHAUFFRY
GIREMOUTIERS
MAISONCELLES-EN-BRIE
COULOMMIERS
SAINT-AUGUSTIN
LA CHAPELLE-MOUTILS
BELLOT
BOITRON
LA CELLE-SUR-MORIN
LA FERTE-GAUCHER
CHARTRONGES
CHEVRU
CHOISY-EN-BRIE
COUILLY-PONT-AUX-DAMES
DOUE
HAUTEFEUILLE
HONDEVILLIERS
JOUY-SUR-MORIN
LESCHEROLLES
LEUDON-EN-BRIE
MEILLERAY
MONTDAUPHIN
MONTENILS
PEZARCHES
MONTOLIVET
MORTCERF
ORLY-SUR-MORIN
SAINT-CYR-SUR-MORIN
REBAIS
SABLONNIERES
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-DENIS-LES-REBAIS
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
SAINT-LEGER
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
SAINT-OUEN-SUR-MORIN
SAINT-REMY-LA-VANNE
SAINT-SIMEON
LA TRETOIRE
VERDELOT
VILLENEUVE-SUR-BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	28 000,00	100,00%
Total	28 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France sollicitée	28 000,00	100,00%
Total	28 000,00	100,00%